Quatre-vingt-dixième année. — N° 75. Le Numéro : 20 francs. Samedi 29 Mars 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

EVALUATION FISCALE DES STOCKS

Indices applicables.

(Décret n° 58-268 du 17 mars 1958, publié au *Journal officiel* du 18 mars 1958.)

N° 58-45 S. Prix : **20 F.**

CONSEIL SUPERIEUR DE L'AIDE SOCIALE

(Décret n° 58-270 du 10 mars 1958, publié au *Journal officiel* du 18 mars 1958.)

N° 58-46 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-328 du 28 mars 1958 modifiant l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance (p. 3071).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 27 mars 1958 fixant la répartition, entre les différents services et administrations, des emplois offerts au concours interministériel ouvert en 1958 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale et les conditions d'organisation de l'examen oral pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale des candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration, le nombre des emplois offerts et leur répartition entre les différents services et administrations (p. 3072).

Arrêtés portant autorisation de suivre des enseignements et acceptation de démissions (école nationale d'administration) (p. 3073).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 3073).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 24 mars 1958 complétant l'arrêté du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres métropolitains (emplois communs aux diverses administrations) des fonctionnaires français des cadres tunisiens (p. 3073).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant délégation de signature (p. 3074).

Arrêté du 14 février 1958 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les départements, communes, établissements publics et offices des départements et des communes (p. 3074).

Arrêté du 1er mars 1958 relatif à l'aliénation des immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux (p. 3074).

Arrêtés des 8 et 17 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3074).

Arrêté du 12 mars 1958 portant interdiction d'une publication étrangère (p. 3075).

Arrêté du 17 mars 1958 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication licencieuse (p. 3075).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations, titularisations, reclassements, intégrations, détachements, maintien en congé de longue durée et admissions à la retraite:

Administration centrale (p. 3075).

Administration préfectorale (p. 3075).

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 3075).

Personnel des préfectures (p. 3075).

Personnels techniques (p. 3075).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 3076).

Sûreté nationale (p. 3076).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-329 et *arrêté* du 22 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des vérificateurs de taxes commun aux services de la défense nationale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux vérificateurs de taxe relevant du ministère de la défense nationale (p. 3079).

Décret n° 58-330 du 24 mars 1958 modifiant le décret n° 54-107 du 25 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut des personnels titulaires de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 3081).

Arrêté du 12 mars 1958 portant ouverture d'un concours, en 1958, pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (p. 3081).

Arrêté du 19 mars 1958 relatif au budget primitif du musée de l'armée pour 1958 (p. 3081).

Arrêté portant ouverture de crédits (rectificatif) (p. 3081).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, mises en disponibilité et hors cadres, en mission:

Armée de terre (active) (p. 3082).

Constructions et armes navales (p. 3089).

Régisseurs d'avances (p. 3089).

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'examen probatoire d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 3089).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-331 du 28 mars 1958 modifiant le décret n° 48-794 du 5 mai 1948 portant règlement d'administration publique sur le régime des alcools dénaturés et l'emploi en franchise des alcools dans l'industrie (p. 3077).

Décret n° 58-332 et *arrêté* du 28 mars 1958 fixant les modalités de recouvrement des contributions et relatif aux documents à produire lors du payement et de la liquidation annuelle de la contribution des employeurs assurés pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole (p. 3077).

Arrêté du 13 mars 1958 portant modification du taux de la taxe sur les carburants dans le département de la Martinique (p. 3078).

Arrêté du 15 mars 1958 relatif au report sur la campagne 1958-1959 des fractions inutilisées du contingent d'alcool de betteraves de la campagne 1957-1958 (p. 3079).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 3079).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-294 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions (rectificatif) (p. 3091).

Arrêté du 15 mars 1958 portant modification du concours d'admission à l'école centrale lyonnaise (p. 3091).

Arrêté du 27 mars 1958 relatif au concours d'agrégation de médecine (p. 3092).

Arrêté portant nomination des membres de la commission supérieure des monuments historiques (p. 3092).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 3092).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 24 mars 1958 portant application au centre national de la cinématographie du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux (p. 3092).

Arrêté modifiant l'arrêté du 24 avril 1956 portant nomination des membres de la commission nationale paritaire spéciale de discipline et de conciliation des ingénieurs des exploitations minières et assimilées (p. 3092).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 3093).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 14 mars 1958 relatif aux prix des produits laitiers (p. 3089).

Arrêté du 28 mars 1958 relatif aux prix et aux modalités de commercialisation des vins (p. 3090).

Arrêté portant délégation de signature (p .3091).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés (p. 3093).

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 3093).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du 24 mars 1958 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 3093).

Arrêté du 24 mars 1958 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 3093).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 mars 1958 portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de la santé publique et de la population (p. 3093).

Arrêté portant modification de l'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1957 fixant le nombre de places mises au concours pour les écoles de sages-femmes (rectificatif) (p. 3093).

Arrêté fixant la composition du jury du concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 3094).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3094).

Listes d'aptitude aux fonctions de receveur, d'économe et de secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (p. 3094).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3095).

Emplois réservés: Nominations (p. 3095).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunions de commissions (p. 3095).

Conseil de la République. — Vérification de pouvoirs. — Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale. — Réunions de commissions (p. 3096).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 3096).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 3096).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3097).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1955, 5,50 p. 100 1956 et 6 p. 100 1957 des postes, télégraphes et téléphones (p. 3097).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif au certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique (rectificatif) (p. 3097).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint (p. 3097).

Annonces (p. 3098).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 43 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2081).

N° 27 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 mars 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 785).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 21

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 mars 1958 (p. 321).

LOIS

LOI n° 58-328 du 28 mars 1958 modifiant l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le cinquième alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« A compter du 1er mai 1957, les aveugles de la Résistance perçoivent, en outre, à titre de compensation pour l'aide constante de la tierce personne qui leur est indispensable, une allocation forfaitaire calculée sur la base de l'indice de pension 608, tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du présent code ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

ANTOINE QUINSON.

Loi n° 58-328. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 1320) ;

Rapports de M. Delabre au nom de la commission des pensions (n°s 1683 et 2094) ;

Adoption sans débat le 11 juillet 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 637, session ordinaire 1955-1956) ;

Rapport de M. Jollit au nom de la commission des pensions (n° 54, session ordinaire 1956-1957) ;

Discussion et rejet après discussion immédiate le 8 novembre 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 3189) ;

Rapports de M. Delabre au nom de la commission des pensions (n°s 4694 et 5183) ;

Adoption sans débat le 23 juillet 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 973, session ordinaire 1956-1957) ;

Rapport de M. Jollit au nom de la commission des pensions (n° 191, session ordinaire 1957-1958) ;

Discussion et rejet le 30 janvier 1958.

Assemblée nationale :

Proposition de loi rejetée par le Conseil de la République (n° 6150) ;

Rapport de M. Delabre au nom de la commission des pensions (n° 6628) ;

Adoption sans débat le 20 mars 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Répartition, entre les différents services et administrations, des emplois offerts au concours interministériel ouvert en 1958 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale et conditions d'organisation de l'examen oral pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale des candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration, nombre et répartition entre les différents services et administrations des emplois offerts.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment ses articles 4, 2° et 5;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1957 fixant la liste des candidats définitivement admis à l'emploi d'attaché d'administration à la suite des épreuves du concours interministériel de la session de 1957;

Vu l'arrêté du 14 mars 1956 modifié fixant l'organisation et le programme du concours d'attaché d'administration centrale;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1957 portant ouverture de deux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1958 fixant les modalités d'organisation des concours ouverts en 1958 pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale;

Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Arrête:

Art. 1er. — Les emplois d'attaché d'administration centrale à pourvoir en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 1957 susvisé sont répartis comme suit entre les différents services et administrations.

ADMINISTRATIONS OU SERVICES	NOMBRE d'emplois à pourvoir.
Ministère des affaires étrangères	2
Secrétariat d'Etat aux affaires économiques (administration centrale)	3
Ministère de l'agriculture	4
Ministère des anciens combattants et victimes de guerre	3
Caisse des dépôts et consignations	6
Conseil d'Etat	3
Cour des comptes	2
Ministère de la défense nationale et des forces armées:	
1° Secrétariat d'Etat aux forces armées (air)	2
2° Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine)	2
3° Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre)	2
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunsse et des sports	5
Ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des finances)	5
Ministère de l'industrie et du commerce	2
Ministère de l'intérieur	3
Ministère de la justice	1
Secrétariat d'Etat à la marine marchande	2
Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones	4
Direction générale de la radiodiffusion-télévision française	2
Ministère de la santé publique et de la population	2
Ministère du travail et de la sécurité sociale	2
Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:	
1° Administration centrale	2
2° Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale	1
Total	60

Art. 2. — Au cas où le nombre total des candidats définitivement admis à l'emploi d'attaché d'administration centrale serait inférieur à celui des places mises au concours, le nombre des emplois offerts serait diminué d'une unité, dans chaque service ou administration successivement, suivant l'ordre indiqué ci-après:

1. Caisse des dépôts et consignations.
2. Ministère des affaires étrangères.
3. Ministère de la santé publique et de la population.
4. Ministère de l'industrie et du commerce.
5. Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (administration centrale).
6. Ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des finances).
7. Ministère de l'agriculture.
8. Secrétariat d'Etat aux affaires économiques (administration centrale).
9. Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.
10. Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.
11. Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
12. Ministère de l'intérieur.
13. Direction générale de la radiodiffusion-télévision française.
14. Secrétariat d'Etat à la marine marchande.
15. Cour des comptes.
16. Conseil d'Etat.
17. Secrétariat d'Etat aux forces armées (air).
18. Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).
19. Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).
20. Ministère du travail et de la sécurité sociale.
21. Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.
22. Ministère de la justice.

Si, à la suite de cette opération, le nombre total des emplois offerts restait supérieur à celui des candidats admis, il serait procédé de la même façon.

Art. 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 13 du décret du 16 décembre 1955 susvisé, l'affectation des candidats sera prononcée, dans la limite des emplois disponibles, compte tenu du classement commun entre les candidats admis aux deux concours visés à l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 1957 précité, résultant du total des points obtenus par les intéressés pour l'ensemble des épreuves.

Art. 4. — Un examen oral réservé dans les conditions prévues à l'article 4, 2°, du décret du 16 décembre 1955 susvisé, aux candidats admissibles à l'un des concours d'entrée à l'école nationale d'administration, sera organisé dans le courant du mois de juin 1958 en vue du recrutement de six attachés d'administration centrale.

Les candidats admis à se présenter seront informés individuellement de la date des épreuves qui se dérouleront à Paris.

Art. 5. — L'examen visé à l'article précédent portera sur les épreuves orales prévues à l'article 10 modifié du décret précité du 16 décembre 1955 et à l'article 1er modifié de l'arrêté du 14 mars 1956 susvisé, relatif aux conditions d'organisation et au programme du concours d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Art. 6. — L'appréciation des épreuves sera assurée par le jury constitué en vue du concours interministériel pour l'emploi d'attaché d'administration centrale ouvert par l'arrêté du 14 octobre 1957 susvisé.

Art. 7. — Les demandes de participation, accompagnées de toutes pièces justificatives nécessaires, devront être adressées ou déposées, pour le 10 mai au plus tard, à la direction de la fonction publique, concours, 103, rue de l'Université, à Paris (7e).

Art. 8. — Les emplois d'attaché d'administration à pourvoir, en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, sont répartis comme suit entre les différents services et administrations:

1. Ministère des affaires étrangères 1
2. Conseil d'Etat 1
3. Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports 1
4. Ministère des finances, des affaires économiques et du plan (administration centrale des finances) 1
5. Ministère de l'intérieur 1
6. Direction générale de la radiodiffusion-télévision française 1

Art. 9. — Sous réserve des dispositions de l'article 13 du décret du 16 décembre 1955 précité, l'affectation en qualité d'attaché d'administration stagiaire des candidats reçus à l'examen visé aux articles 4 et suivants ci-dessus sera prononcée suivant l'ordre de classement, dans la limite des places offertes.

Art. 10. — Les nominations en qualité d'attaché d'administration centrale sont subordonnées au résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 du statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi de congés de maladie et de longue durée, modifié par les décrets n° 49-423 du 23 mars 1949 et n° 53-576 du 12 juin 1953. Les intéressés auront à subir ces examens médicaux à la diligence de leur administration d'affectation.

Art. 11. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 24 mars 1958, M. Massonie (Claude), élève de la promotion « Dix-Huit Juin », est admis à suivre les enseignements donnés à la promotion « Vauban » de l'école nationale d'administration.

Par arrêté du 24 mars 1958, la démission d'élève de l'école nationale d'administration présentée par M. Jacques Ovaere, élève de la promotion « Dix-Huit Juin », est acceptée à compter du 1er mars 1958.

M. Ovaere sera soumis aux obligations prévues à l'article 39 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Par arrêté du 24 mars 1958, la démission d'élève de l'école nationale d'administration présentée par M. Pierre Lannoy, élève de la promotion « Dix-Huit Juin », est acceptée à compter du 1er mars 1958.

M. Lannoy sera soumis aux obligations prévues à l'article 39 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 22 mars 1958:

Sont acceptées les démissions de:

M. Barbier (Jean), notaire à la résidence de Souilly, canton de ce nom (Meuse).

M. Samoride (Maurice-Hector), huissier de justice du tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Maritime).

Sont nommés:

M. Beronie (Pierre-Léon-Joseph), notaire à la résidence de Sisteron, canton de ce nom (Basses-Alpes), en remplacement de M. Malplat (Edgar), démissionnaire.

M. Berot-Cabailh (Jean-Marcel-André), notaire à la résidence de Louvie-Juzon, canton d'Arudy (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Laborde-Mouret (Henri-Germain), démissionnaire.

M. Bosquet (Jean-Hippolyte-Henri), notaire à la résidence d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Vielle (Charles-Emile-Marie), démissionnaire.

M. Castel (Yves-René), notaire à la résidence de Ribémont, canton de ce nom (Aisne), en remplacement de M. Castel (René-Jules-Louis), son père, démissionnaire.

M. Dambier (Jean-Marie-Edouard), notaire à la résidence de Baignes-Sainte-Radegonde, canton de ce nom (Charente), en remplacement de M. Hamel (PierreAuguste-Marie-Jean), démissionnaire.

M. Evesque (Gérard-Antoine-Lucien-Marie), notaire à la résidence de Valréas, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Beauthias (Marcel-Antoine-Joseph), démissionnaire.

M Gourdon (Jean-Claude), notaire à la résidence d'Ons-en-Bray, canton d'Auneuil (Oise), en remplacement de M. Fontaine (Charles-Emile), démissionnaire.

M. Landais (Paul-Marius-Camille), notaire à la résidence de Saint-Nicolas-de-Redon, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Houis (Eugène-Gabriel-Victor-Marie), démissionnaire.

M. Rayan (Gabriel-Marie-Léon), notaire à la résidence de Lunel, canton de ce nom (Hérault), en remplacement de M. Rayan (Jean-Marie-Thomas-Léon) ,son père, démissionnaire.

M. Desmonteix (Jean-René-Michel), greffier de la justice de paix de Pontaumur (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Desmonteix (Alphonse), son père, démissionnaire.

Mlle Magot (Eliane-Julienne), greffier de la justice de paix de Charenton-le-Pont (Seine), en remplacement de M. Jaupitre (Georges-Louis-Arthur-Auguste-Joseph), dont la démission a été acceptée par arrêté du 9 novembre 1957.

M. Pinson (Emmanuel-Amand-Marie-Fénelon), greffier de la justice de paix du canton Nord-Ouest d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Chotard (Joseph-Julien-Marie), démissionnaire.

M. Pinson (Emmanuel-Amand-Marie-Fénelon), greffier du tribunal de simple police d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Derommaigne (Alphonse-Jean-Marie), démissionnaire.

Mme Pomarola (Marie), épouse Dumont, greffier de la justice de paix d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie), en remplacement de M. Legrand (Georges), démissionnaire.

M. Ravez (Pierre-Philippe), greffier de la justice de paix de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), en remplacement de Mme Pomarola (Marie), épouse Dumont, démissionnaire.

M. Savidan (Marcel), greffier de la justice de paix de Dinard (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Pinson (Emmanuel-Amand-Marie-Fénelon), démissionnaire.

M. Delannoy (Pierre-Marcel-Jules), huissier de justice du tribunal de première instance de Reims (Marne), en remplacement de M. Decelle (Robert-Emile-Jean), démissionnaire.

M. Desmonteix (Jean-René-Michel), huissier de justice du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Desmonteix (Alphonse), son père, démissionnaire.

Mlle Guillot (Josiane-Edmonde), commissaire-priseur à la résidence de Nogent-sur-Seine (Aube), en remplacement de M. Siri (Jacques-Jean), dont la démission a été acceptée par arrêté du 10 avril 1956.

L'honorariat est conféré à:

M. Bailly (Antoine-Joseph), ancien notaire à la résidence de Chambéry (Savoie).

M. Barrière (Marie-Pierre-Gabriel), ancien notaire à la résidence de Vayres (Haute-Vienne).

M. Dornier (Maximilien-Robert-Aurel), ancien notaire à la résidence de Saint-Laurent-du-Jura (Jura).

M. Felivret (Alfred-Adrien-François), ancien notaire à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Robert (Léon), ancien notaire à la résidence de Flize (Ardennes).

M. Heraud (Hippolyte-Marie-Edmond-Henri), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Avranches (Manche).

M. Moinier (Eugène-Elie), ancien greffier de la justice de paix de Surgères (Charente-Maritime).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Complément de l'arrêté du 17 octobre 1956 relatif au rattachement aux cadres métropolitains (emplois communs aux diverses administrations) des fonctionnaires français des cadres tunisiens.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains;

Vu le décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 7 août 1955;

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 1956 portant rattachement aux cadres métropolitains (emplois communs aux diverses administrations) des fonctionnaires français des cadres tunisiens;

Vu l'avis de la commission centrale visée à l'article 4 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955,

Arrêtent:

Article unique. — Le renvoi (1) prévu à l'arrêté susvisé du 17 octobre 1956 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, l'agent technique du cadre latéral du ministère tunisien de l'économie nationale est rattaché, conformément aux concordances fixées par le tableau ci-dessus, aux cadres soit du ministère de l'industrie et du commerce, soit du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

« Sont, en outre, rattachés, conformément aux concordances fixées par le tableau ci-dessus:

« 1° Au ministère de l'intérieur: le contrôleur spécial du cadre latéral de la présidence du conseil du Gouvernement tunisien;

« 2° Au secrétariat d'Etat aux affaires économiques: le contrôleur spécial du cadre latéral du ministère tunisien de l'économie nationale ainsi que le secrétaire d'administration et les fonctionnaires des catégories C et D (emplois communs aux diverses administrations) affectés au service tunisien des statistiques ».

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 19 novembre 1953 nommant M. Lahillonne (Georges) directeur de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 31 octobre 1953 nommant M. Laforest (Robert) directeur adjoint de l'administration départementale et communale;

Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Rondepierre (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 25 mai 1955 nommant M. Sichere (Jean) sous-directeur au ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Lahillonne (Georges), directeur de l'administration départementale et communale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale, M. Sichere, sous-directeur, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées à l'article 1er de l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. Lahillonne, directeur de l'administration départementale et communale.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les départements, communes, établissements publics et offices des départements et des communes.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, et notamment ses articles 8, 9, 10, 11 et 12;

Vu l'avis conforme émis par la commission centrale, en application de l'article 12 du décret précité, dans sa séance du 22 janvier 1958;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1950 relatif aux compétences respectives de la commission centrale et des commissions départementales de contrôle des opérations immobilières pour les opérations visées à l'article 8 du décret précité du 28 août 1949 et poursuivies par les départements, les communes, les établissements publics et les offices des départements et des communes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsqu'il s'agit d'opérations concernant les départements, les communes et les établissements publics départementaux et communaux, l'avis des commissions départementales de contrôle des opérations immobilières doit intervenir dans le délai de six semaines à compter de la réception du dossier en état d'examen. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le chef du service des domaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CLAUDE-PIERRE DUBOIS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet.

ANDRÉ NEURBISSE.

Aliénation des immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi du 10 août 1871 et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'article 209 du code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu l'article 11 de l'acte dit loi du 1er décembre 1942, provisoirement maintenu en vigueur, complétant et modifiant le décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1955 relatif à l'aliénation des immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le chiffre de 750.000 F visé à l'article 1er de l'arrêté du 1er septembre 1955 est remplacé par celui de 3 millions de francs.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 10 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 10. — Peuvent être aliénés à l'amiable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à la condition que le prix de cession ne soit pas inférieur à la valeur réelle des biens établie par expertise de l'administration des domaines lorsque celle-ci est obligatoirement consultée en vertu de l'article 1er... » (le surplus de l'article 10 sans changement).

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur du budget et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget, le directeur général de la population et de l'entr'aide et le directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1958.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ LARRE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

PIERRE GARET.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général de la santé publique,

AUJALEU.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURBISSE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 8 mars 1958, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de 1958, un crédit de fonds de concours de 285.000 F applicable au chapitre 34-13: « Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais ».

Par arrêté en date du 17 mars 1958, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de 1958, un crédit de fonds de concours de 5.370.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-12. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:	
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales:	
§ 7. — Indemnités de surveillance des jeux.....	5.099.000
Chap. 34-95. — Services divers. — Matériel:	
Art. 2. — Conseil national des services publics départementaux et communaux.....	271.000
Total	5.370.000

Interdiction d'une publication étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue espagnole intitulée *Porvenir* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication licencieuse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la publication intitulée *Amours de feu*, éditée par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques ou de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1958.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Pandraud (Robert), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, en qualité de chef de cabinet de préfet, pour la période du 1er mars 1955 au 14 novembre 1956 inclus.

M. Pandraud (Robert), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé, à compter du 15 novembre 1956, dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Filippi (Philippe), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire administratif du cadre national des préfectures. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Beaune (Jean), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire administratif du cadre national des préfectures. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Arnoux (Emile), secrétaire d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire administratif du cadre national des préfectures. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 10 mars 1958, M. Ladevèze (Georges), administrateur civil de 1re classe du ministère de l'intérieur, précédemment chargé des fonctions de sous-préfet, est titularisé dans le grade de sous-préfet hors classe à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté en date du 17 mars 1958, sont titularisés dans le grade de chef de cabinet de préfet:

M. Michel Desmet, chef de cabinet du préfet des Ardennes, à compter du 15 novembre 1957.

M. Alain Dufoix, chef de cabinet du préfet de la Lozère, à compter du 21 mars 1958.

M. Jean-Pierre de Morant, chef de cabinet du préfet du Tarn, à compter du 1er mars 1958.

M. Christian Prieur, chef de cabinet du préfet de la Haute-Saône, à compter du 11 mars 1958.

M. Dominique Saglio, chef de cabinet du préfet du Gers, à compter du 6 mars 1958.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 12 mars 1958, M. André Grossetête a été reclassé en qualité d'administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er février 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 9 jours, à titre militaire, par application de l'article 9 du décret du 15 juin 1955.

Par arrêté du 19 mars 1958, M. Paul Sans, administrateur des services civils d'Algérie, de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1958.

Personnel des préfectures.

Par arrêté en date du 30 décembre 1957, les candidats ci-après désignés, définitivement admis au concours d'attachés de préfecture du 1er octobre 1957, ont été nommés attachés de préfecture stagiaires:

Aubouin (Guy).
Aurenty (Lazare).
Balon (Michel).
Barbolosi (Antoine).
Benoit (Geneviève).
Bernard (Andrée).
De Bernardi (Thérèse).
Blet (Marie-Cécile).
Brenner (Georges).
Bru (Eliane).
Brunot (Cécile).
Chales Sainte Claire (Romuald).
Chotard (Jacqueline).
Codaccioni (Marc).
Cordier (Marie-Jeanne).
Coutures (Roger).
Deguilly (Jacques).
Deville (Léon).
Dorion (Georges-Augustin).
Dugeny (Roger).
Durand (André).
Durand (Roger).
Galon (Lucien).
Garnier (Marcel).
Garnon (Jean).
Grand (Gérard).
Guillaume (Gaston).
Hequin (Louis).
Herchian (Lucette).
Jaffrezou (Raymond).
Jegouzo (Guenhael).
Leclecq (Annette).
Leduc (Alain).
Legrain (Jean-Paul).
Lepori (Roger).
Limousin (Jean).
Mandard (Gilbert).
Marchand (Albert).
Marmouyet (Nicole).
Martin (Claude).
Marty (Jeannine).
Maurel (Suzanne).
Mayoux (Jean-Claude).
Mechinaud (Henri).
Nicolas (Robert).
Noel (Françoise).
Pau (Etienne).
Pistre (Geneviève).
Raynal (Robert).
Robic (Jeannine).
Rouch (Geneviève).
Serrant (Chantal).
Sire (Christian).
Surin (Lucienne).
Touboul (Lucien).
Vanhems (Jacques).

Personnels techniques.

Par arrêtés du 20 février 1958, les fonctionnaires des services du matériel dont les noms suivent sont inscrits aux tableaux d'avancement:

Pour l'accès au grade d'ingénieur reviseur des services du matériel.

Au titre de l'année 1956.

M. Rouge (Marcel).

Au titre de l'année 1957.

M. Commot (René).

Pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle des services du matériel.

Au titre de l'année 1955.

MM. Rouge (Marcel), Collard (Jean).

Au titre de l'année 1956.

M. Commot (René).

Au titre de l'année 1957.

MM. Bratigny (Henri), Barbou des Courrières (Marc).

Au titre de l'année 1958.

MM. Pelle (Paul), Platteel (Paul).

Pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux principal des services du matériel.

Au titre de l'année 1955.

MM. Rivaud (Robert), Lespagnol (Maurice), Suberbielle (Jacques).

Au titre de l'année 1957.

MM. Digonnat (Jean), Cima (Gérard).

Au titre de l'année 1958.

MM. Sutter (Charles), Poyard (Paul).

Pour l'accès au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle des services du matériel.

Au titre de l'année 1955.

MM. Sœur (Maurice), Boitet (Alphonse), Cailleaux (Lucien), Gomerieux (Raymond), Bruyant (Albert), Imbenotte (Gaston), Berrière (Alexandre).

Au titre de l'année 1957.

M. Balmigère (René).

Au titre de l'année 1958.

M. Lecesne (Maurice).

Pour l'accès au grade de contrôleur principal des services du matériel.

Au titre de l'année 1955.

MM. Loyer (Norbert), Alezard (Maurice).

Au titre de l'année 1957.

MM. Zindstein (André), Denis (Gabriel), Auzie (Maurice).

Au titre de l'année 1958.

MM. Diebold (Charles), Angeletti (Jean-Louis), Rozier (Michel), Demonchaux (André).

Par arrêtés du 12 mars 1958, ont été promus:

Ingénieurs reviseurs des services du matériel.

MM. Rouge (Marcel), à compter du 1er janvier 1956.
Commot (René), à compter du 1er janvier 1957.

Ingénieurs des travaux principaux de classe exceptionnelle des services du matériel.

MM. Rouge (Marcel), à compter du 1er janvier 1955.
Collard (Jean), à compter du 1er janvier 1955.
Commot (René), à compter du 10 janvier 1956.
Barbou des Courrières, à compter du 1er janvier 1957.
Bratigny (Henri), à compter du 7 mai 1957.
Platteel (Paul), à compter du 1er janvier 1958.
Pelle (Paul), à compter du 7 mars 1958.

Ingénieurs des travaux principaux des services du matériel.

MM. Rivaud (Robert), à compter du 1er janvier 1955.
Lespagnol (Maurice), à compter du 1er janvier 1955.
Suberbielle (Jacques), à compter du 1er janvier 1955.
Digonnat (Jean), à compter du 1er janvier 1957.
Cima (Gérard), à compter du 1er janvier 1957.
Sutter (Charles), à compter du 1er janvier 1958.
Poyard (Paul), à compter du 1er janvier 1958.

Contrôleur principaux de classe exceptionnelle des services du matériel.

MM. Sœur (Maurice), à compter du 1er janvier 1955.
Cailleaux (Lucien), à compter du 1er janvier 1955.
Bruyant (Albert), à compter du 1er janvier 1955.
Imbenotte (Gaston), à compter du 1er janvier 1955.
Berrière (Alexandre), à compter du 1er janvier 1955.
Boitet (Alphonse), à compter du 10 janvier 1955.
Gomerieux (Raymond), à compter du 1er juillet 1955.
Balmigère (René), à compter du 1er janvier 1957.
Lecesne (Maurice), à compter du 26 septembre 1958.

Contrôleurs principaux des services du matériel.

MM. Loyer (Norbert), à compter du 1er janvier 1955.
Alezard (Maurice), à compter du 1er janvier 1955.
Zindstein (André), à compter du 1er janvier 1957.
Denis (Gabriel), à compter du 1er janvier 1957.
Auzie (Maurice), à compter du 27 octobre 1957.
Diebold (Charles), à compter du 1er janvier 1958.
Angeletti (Jean-Louis), à compter du 1er janvier 1958.
Rozier (Michel), à compter du 1er janvier 1958.
Demonchaux (André), à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, ont été rattachés aux cadres techniques du matériel du ministère de l'intérieur les fonctionnaires des cadres municipaux tunisiens dont les noms suivent:

Ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle.

M. Palluel (Clément).

Ingénieur des travaux principal.

M. Valentin (Albert).

Contrôleur principal de classe exceptionnelle.

M. Cosentino (Raymond).

Contrôleurs principaux.

MM. Chapet (Ernest), Bajada (Salvator).

Contrôleurs.

MM. Bernardini (François), Zanotti (Ernest), Preaux (Anatole).

Par arrêté du 21 mars 1958, M. Palluel (Clément), ingénieur des travaux principal de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1958.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Saurat (Pierre-Gabriel), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1958.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Blandin (Julien), commissaire principal de la sûreté nationale de 4e échelon à la direction générale de la sûreté nationale (inspection générale des services et écoles de police), est placé en position de détachement auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique), en la même qualité, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1958.

Par arrêtés en date du 11 février 1958:

M. Charles (Albert), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 181, à Bordeaux, actuellement en congé de longue durée avec traitement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (6e congé).

M. Vullierme (Georges), officier de paix de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 111, à Rennes.

Par arrêtés en date du 25 février 1958:

M. Lorioux (Paul), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

M. Heems (Maurice), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Roubaix, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 mai 1958.

M. Baton (Lucien), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au groupement des compagnies républicaines de sécurité n° 8, à Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 mai 1958.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES COMMANDANTS, OFFICIERS DE PAIX PRINCIPAUX ET OFFICIERS DE PAIX DE LA SURETÉ NATIONALE SERVANT DANS LES CORPS URBAINS

ANNÉE 1958

Par arrêté en date du 28 février 1958, est approuvé le tableau d'avancement 1958 des commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains.

Pour commandant principal.

MM.

1 Charbonnier (René).
2 Lavit (Angély).
3 Perraguin (Marie).
4 Seiller (Antoine).
5 Vicq (Louis).
6 Breton (Raymond).
7 Leboucher (Robert).
8 Blanc (Georges).
9 Aubert (Jean-Jacques).
10 Duprat (Jean).
11 Amedeo (André).
12 Morillon (Robert).

Pour commandant.

MM.

1 Foucart (Albert).
2 Pierre (François).
3 Andreis (Guy).
4 Rieutor (Charles).
5 Lequand (Marcel).
6 Even (Antoine).

Pour officier de paix principal.

MM.
1 Rey (Jean).
2 Nivaggioli (Paul).
3 Renard (Lucien).
4 Claud (Joseph).
5 Boyer (Marcel).
6 Vogel (Armand).
7 Canavaggio (René).
8 Quincey (Pierre).
9 Daubanton (Gilbert).
10 Delcourt (Augustin).
11 Kieffer (Christian).
12 Renouvel (François).
13 Lecreux (Augustin).
14 Deletang (Marcel).
15 Baggioni (Dominique).
15 *bis* Dauge (Roger).
16 Léger (Céleste).
17 Alise (Auguste).
18 Barrado (Max).
19 Dubois (Georges).
20 Soriaux (Robert).
21 Tabusse (Fernand).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-331 du 28 mars 1958 modifiant le décret n° 48-794 du 5 mai 1948 portant règlement d'administration publique sur le régime des alcools dénaturés et l'emploi en franchise des alcools dans l'industrie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 16 décembre 1897, et notamment son article 6 ainsi conçu:

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions particulières auxquelles sera soumis l'emploi de l'alcool dénaturé dans chaque industrie et toutes les mesures d'application de la présente loi »;

Vu le décret n° 48-794 du 5 mai 1948 portant règlement d'administration publique sur le régime des alcools dénaturés et l'emploi en franchise des alcools dans l'industrie;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 180 de l'annexe I audit code;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 180 de l'annexe I au code général des impôts est complété ainsi qu'il suit:

« Les récipients de toute nature, utilisés pour la détention et la commercialisation des alcools dénaturés à usages ménagers comprenant de l'alcool méthylique doivent obligatoirement porter, inscrite en caractères apparents sur une étiquette à fond vert, la mention suivante:

« Alcool à brûler.

« Tout autre usage est dangereux et interdit ».

Les dimensions de l'étiquette et la hauteur des lettres seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Art. 2. — Les présentes dispositions entreront en vigueur à une date qui sera fixée par un arrêté du ministre des finances et au plus tard le 1er juillet 1958.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 58-332 du 28 mars 1958 fixant les modalités de recouvrement des contributions pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 30 décembre 1922, modifiée et complétée par les lois du 24 décembre 1940 et du 15 mars 1944;

Vu la loi validée du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail dans l'agriculture;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 86;

Vu le décret du 26 décembre 1940 concernant les accidents du travail, modifié par le décret n° 516 du 31 janvier 1944 et le décret n° 49-75 du 19 janvier 1949;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1622 et 1649 nouveaux tels qu'ils résultent respectivement des articles 3-1 du décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 réunissant en deux fonds communs les divers fonds créés par la législation des accidents du travail agricole, et 40 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955;

Vu les articles 334 à 340 de l'annexe III à ce code,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 334 à 340 de l'annexe III au code général des impôts sont modifiés comme suit:

I. — *Contribution des employeurs assurés.*

« *Art.* 334. — La contribution à la charge des employeurs assurés pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole, institué par l'article 1er du décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957, est perçue sur les quittances des primes ou cotisations d'assurances encaissées au titre de la législation sur les accidents du travail agricole, par les organismes d'assurances ainsi que par la caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

« Le montant de cette contribution doit être indiqué sur les quittances.

« *Art.* 335. — La contribution est payée par les organismes d'assurances au bureau de l'enregistrement de leur siège dans les conditions suivantes:

« Il est versé, sur la base du tarif en vigueur au jour des émissions:

« Avant le 20 avril, un acompte calculé sur le cinquième des primes ou cotisations émises au cours du premier trimestre;

« Avant le 20 juillet, un acompte calculé sur les quatre cinquièmes des primes ou cotisations émises au cours du deuxième trimestre et sur le cinquième des primes ou cotisations émises au cours du premier trimestre;

« Avant le 20 octobre, un acompte calculé sur les quatre cinquièmes des primes ou cotisations émises au cours du troisième trimestre et sur le cinquième des primes ou cotisations émises au cours du premier trimestre;

« Avant le 20 janvier, un acompte calculé sur les quatre cinquièmes des primes ou cotisations émises au cours du quatrième trimestre de l'année précédente et sur le cinquième des primes ou cotisations émises au cours du premier trimestre de l'année précédente.

« Le 15 juin de chaque année au plus tard, il est procédé à une liquidation générale de la contribution due pour l'année précédente. La contribution est liquidée d'après le tarif en vigueur pendant l'année considérée, en déduisant du total des primes ou cotisations constatées dans les écritures du redevable comme ayant fait l'objet d'une émission de quittances au cours de l'année le total des primes ou cotisations constatées dans lesdites écritures comme ayant fait l'objet, au cours de la même année, d'une annulation ou d'un remboursement. Dans le cas où une fraction des primes ou cotisations ayant fait l'objet d'une émission de quittance, ou d'une annulation, ou d'un remboursement se rapporterait à des exercices antérieurs, une liquidation distincte sera opérée pour chaque exercice sur la base du taux en vigueur pendant cet exercice.

« Si, de cette liquidation, et compte tenu des acomptes trimestriels, il résulte un complément de contribution à verser au titre des années écoulées, il est immédiatement acquitté; dans le cas contraire, l'excédent versé est imputé sur l'année en cours.

« Les versements des acomptes trimestriels et la liquidation annuelle sont effectués au vu d'états dont les modèles sont déterminés par un arrêté du secrétaire d'Etat au budget. Cet arrêté précise en outre les pièces à fournir à l'appui de la liquidation annuelle.

« *Art.* 336. — La caisse nationale d'assurances en cas d'accidents verse directement au compte du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole, à l'expiration de chaque trimestre, le montant de la contribution correspondant aux primes payées par les assurés et dont l'encaissement a été constaté dans les écritures au cours du trimestre précédent.

« Chaque versement est appuyé d'un état indiquant le total des primes encaissées et le montant de la contribution versée. Cet état est certifié conforme aux écritures de la caisse nationale; un duplicata en est adressé en même temps au ministre de l'agriculture et au ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

II. — *Contribution des employeurs non assurés.*

« *Art.* 337. — La contribution à la charge des employeurs non assurés pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole institué par l'article 1er du décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 est liquidée dans les conditions ci-après:

« Le capital constitutif de la rente qui sert de base à la perception de ladite contribution est déterminé d'après un barème revisé par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du ministre de l'agriculture chaque fois que le tarif de la caisse nationale des retraites pour la constitution des pensions d'accidents du travail est lui-même modifié.

« *Art.* 338. — L'âge du crédirentier est calculé en prenant la différence entre le millésime de la date de l'accident et celui de la date de naissance. Le chiffre des rentes est toujours arrondi par excès à un franc près.

« Lorsqu'il y a plusieurs ayants droit, la rente collective qui leur a été attribuée est, pour le calcul, divisée en portions égales sur chaque tête et le capital représentatif total résulte de la somme des capitaux calculés séparément, comme si chaque fraction de rente était individuelle et sans réversion.

« *Art.* 339. — Le montant de la contribution à verser au fonds est compris dans l'exécutoire de dépens délivré contre l'employeur et recouvré en même temps que les frais de l'instance par le receveur central ou par l'inspecteur de l'enregistrement du siège du tribunal ou de la cour d'appel.

III. — *Dispositions communes.*

« *Art.* 340. — Les greffiers des tribunaux et des cours d'appel adressent à la fin de chaque année, au receveur central ou à l'inspecteur de l'enregistrement du siège du tribunal ou de la cour, l'état des affaires d'accidents du travail agricole dont leur greffe a été saisi et qui n'ont pas été suivies par les intéressés. Cet état doit, d'après les pièces de procédure, spécifier si l'employeur était ou non assuré ».

Art. 2. — Sur le montant des encaissements effectués par le service de l'enregistrement en vertu des articles 335 à 339 de l'annexe III au code général des impôts, il est opéré un prélèvement de 3 p. 100 pour frais d'assiette et de perception.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Documents à produire lors du payement et de la liquidation annuelle de la contribution des employeurs assurés pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 3 du décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 réunissant en deux fonds communs les divers fonds créés par la législation des accidents du travail agricole;

Vu le décret n° 58-332 du 28 mars 1958 pris pour l'application dudit article;

Vu l'annexe III du code général des impôts, et notamment son article 335, tel qu'il est modifié par l'article 1er du décret du 28 mars 1958 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 196 de l'annexe IV au code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 196. — Les états prévus au dernier alinéa de l'article 235 de l'annexe III au code général des impôts sont fournis en double exemplaire sur des formules imprimées mises à la disposition des assujettis par l'administration de l'enregistrement. Toutefois, les assujettis conservent la faculté d'utiliser d'autres formules, à la condition qu'elles soient établies sur des feuilles du format 21×27 centimètres et qu'elles contiennent, dans l'ordre prévu, les mêmes renseignements que les imprimés de l'administration.

« Sont déposées à l'appui de l'état établi pour la liquidation annuelle les pièces énumérées sous les nos 1° à 3° de l'article 195 ci-dessus. »

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Modification du taux de la taxe sur les carburants dans le département de la Martinique.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 9 du décret n° 50-360 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes, tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

Vu les articles 22 et 23 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu l'article 8 de la loi n° 55-355 du 3 avril 1955, relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955, modifiant le deuxième alinéa de l'article 22 du décret n° 52-152 du 13 février 1952;

Vu le code des douanes;

Vu le décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers;

Vu l'arrêté du 30 mars 1951 portant fixation du taux et des conditions de recouvrement de la taxe sur les carburants destinée au financement des travaux routiers dans les départements d'outre-mer et les arrêtés subséquents;

Vu la délibération du conseil général de la Martinique en date du 27 mars 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1956 est modifié conformément aux indications ci-après en ce qui concerne la Martinique:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION des produits.	DÉPARTEMENT	UNITÉ de perception.	QUOTITÉ
27-10 A a à d.	Essences de pétrole:			
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	— Autres	Martinique.	Hectolitre.	1.000 F.
	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

Art. 2. — La modification du taux de la taxe prendra effet à compter du 1er avril 1958, à zéro heure.

Art. 3. — Le commissaire général à la productivité et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1958.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Report sur la campagne 1958-1959 des fractions inutilisées du contingent d'alcool de betteraves de la campagne 1957-1958.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 3 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 pris en exécution de l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu l'arrêté du 26 mars 1957 relatif au report sur la campagne 1957-1958 des fractions inutilisées du contingent d'alcool de betteraves de la campagne 1956-1957,

Arrêtent:

Article unique. — Les distilleries et sucreries-distilleries ayant produit de l'alcool de betteraves au cours de la campagne 1957-1958 dans une limite inférieure aux droits dont elles sont légalement titulaires, ou qu'elles étaient admises à exercer, en application de l'arrêté du 26 mars 1957 relatif au report sur la campagne 1957-1958 des fractions inutilisées du contingent d'alcool de betteraves de la campagne 1956-1957, sont autorisées à reporter leur déficit individuel de production sur la campagne 1958-1959.

Les usines n'ayant pas produit d'alcool de betteraves au cours de la campagne 1957-1958 ne bénéficient d'aucun report.

Fait à Paris, le 5 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES-HENRI BUJARD.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ LARRE.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Sutter (Bernard), ingénieur de 3e classe des télécommunications à Nancy, est, à partir du 21 novembre 1957 et pour une durée de trois mois, mis en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour accomplir une mission auprès du Gouvernement de l'Inde, à New-Delhi, en qualité d'expert de l'assistance technique des Nations Unies.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 58-329 du 22 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut du corps des vérificateurs de taxes commun aux services de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907 et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 50-544 du 15 mai 1950 relatif aux conditions de nomination de certaines catégories de personnels civils des services extérieurs du ministère de la défense nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les vérificateurs de taxes constituent un corps commun aux services de la défense nationale rattaché pour l'administration au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Chapitre Ier

Dispositions générales.

Art. 2. — Les vérificateurs de taxes exercent leurs fonctions dans la métropole, en Afrique du Nord et dans les départements et territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Le corps des vérificateurs de taxes comprend deux grades :

Le grade de chef de section comportant trois échelons;

Le grade de vérificateur de taxes comportant onze échelons plus un échelon de stagiaire.

Art. 4. — Les vérificateurs de taxes sont chargés de la vérification des titres de créances présentés par les transporteurs, de l'exacte application des clauses tarifaires ou contractuelles, et en général de toutes les opérations administratives qui en sont la conséquence.

Les chefs de section assurent l'encadrement de l'ensemble d'un service de vérification de taxes.

Chapitre II

Recrutement.

Art. 5. — Les vérificateurs de taxes sont recrutés au concours parmi les fonctionnaires titulaires de l'ordre administratif du ministère de la défense nationale ayant accompli au 1er janvier de l'année du concours au moins trois années de services civils effectifs et n'ayant pas, à la même date, dépassé l'âge de quarante ans.

Art. 6. — L'organisation, le règlement et le programme du concours ainsi que la composition du jury d'examen sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), pris après avis du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

La liste des candidats déclarés aptes à l'emploi est établie par ordre de mérite, par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 7. — Les candidats reçus au concours prévu à l'article 6 ci-dessus sont nommés vérificateurs de taxes stagiaires. Ils peuvent être titularisés après un stage d'un an si leurs notes professionnelles sont jugées satisfaisantes; dans le cas contraire, ils peuvent être autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Ceux dont la titularisation n'aurait pas été prononcée à l'issue du stage sont réintégrés dans leur ancien emploi.

Les stagiaires sont titularisés dans l'emploi de vérificateur de taxes à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment. Ils conservent, dans leur nouvel échelon, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans le précédent lorsque l'augmentation de traitement résultant de leur nomination est inférieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Pour les personnels ayant atteint l'échelon maximum de leur ancien emploi, l'augmentation de traitement à considérer dans le deuxième terme de la comparaison est celle résultant du passage de l'avant-dernier au dernier échelon.

Chapitre III

Avancement.

Art. 8. — La promotion au grade de chef de section a lieu au choix et après inscription sur un tableau d'avancement conformément aux dispositions des articles 45, 53 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 parmi les vérificateurs de taxes ayant accompli un minimum de quinze ans de services effectifs dans ledit grade.

Les vérificateurs de taxes promus au grade de chef de section sont classés dans ce nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade. L'ancienneté acquise dans le précédent échelon est conservée lorsque l'augmentation de traitement résultant éventuellement de cette promotion est inférieure à celle qui aurait été obtenue par un avancement d'échelon dans l'ancien grade.

Pour l'application de cette disposition, le dernier alinéa de l'article 7 du présent décret sera éventuellement appliqué.

Art. 9. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par les chefs de section est fixée à trois années; cette durée peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum de l'année.

Art. 10. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon par les vérificateurs de taxes est fixée à deux années; cette durée peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, dans la limite maximum de six mois.

CHAPITRE IV

Dispositions spéciales et dispositions transitoires.

Art. 11. — Pour l'application de l'article 124 de la loi du 19 octobre 1946, le nombre de fonctionnaires du corps des vérificateurs de taxes susceptibles d'être placés en disponibilité pour convenances personnelles ou en service détaché ne peut dépasser le dixième de l'effectif total du corps.

Art. 12. — Les vérificateurs de taxes en fonction à la date d'effet du présent décret sont intégrés dans le nouveau corps des vérificateurs de taxes conformément au tableau de correspondance ci-après:

ANCIEN CORPS	NOUVEAU CORPS
Chef de section:	Chef de section:
1re classe	3e échelon.
2e classe	2e échelon.
3e classe	1er échelon.
4e classe.	
5e classe.	
Vérificateurs de taxes principaux:	Vérificateurs de taxes:
1re classe	11e échelon.
2e classe	10e échelon.
3e classe	9e échelon.
4e classe	8e échelon.
Vérificateurs de taxes:	
1re classe, 1er échelon	7e échelon.
1re classe, 2e échelon	6e échelon.
2e classe, 1er échelon	5e échelon.
2e classe, 2e échelon	4e échelon.
3e classe, 1er échelon	3e échelon.
3e classe, 2e échelon	2e échelon.
4e classe, 1er échelon	1er échelon.
4e classe, 2e échelon (titulaire)	1er échelon.
4e classe, 2e échelon (stagiaire)	Stagiaire.

Les intéressés conservent, dans leur nouvel échelon, l'ancienneté acquise dans l'échelon auquel ils appartenaient, à l'exception du vérificateur de taxes de 4e classe, 2e échelon (titulaire), qui est reclassé au 1er échelon du nouveau corps sans ancienneté.

Art. 13. — Pendant une période de deux années à compter de la date de publication du présent décret, les personnels en fonctions dans un service de l'administration militaire chargé de la vérification des taxes et y ayant accompli au moins trois ans de services effectifs dans un emploi administratif pourront, sans condition d'âge, être recrutés en qualité de vérificateurs de taxes.

Ce recrutement devra être effectué par concours dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 ci-dessus. Toutefois, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue des dernières épreuves organisées en application du décret du 29 avril 1933 susvisé seront nommés, sans avoir à subir de concours, dans les trois premiers emplois qui deviendront vacants postérieurement à la date de publication du présent décret.

Art. 14. — Pendant un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret, l'ancienneté minimum de quinze ans exigée des vérificateurs de taxes par l'article 8 ci-dessus pour être promus au grade de chef de section est réduite à dix années de services effectifs dans le grade de vérificateur de taxes.

Art. 15. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment celles des articles 38 *bis* à 41 inclus du décret du 29 avril 1933 fixant le statut des personnels civils soumis précédemment au régime du décret du 11 mai 1907, et les textes qui l'ont modifié.

Art. 16. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 22 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Echelonnement indiciaire applicable aux vérificateurs de taxe relevant du ministère de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 58-329 du 22 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des vérificateurs de taxes commun aux services de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux vérificateurs de taxes relevant du ministère de la défense nationale est fixé ainsi qu'il suit:

GRADE	INDICES BRUTS	INDICES NETS
Chef de section:		
3e échelon	390	315
2e échelon	355	290
1er échelon	320	265
Vérificateurs de taxes:		
11e échelon	330	270
10e échelon	320	265
9e échelon	310	259
8e échelon	300	250
7e échelon	290	245
6e échelon	280	235
5e échelon	270	230
4e échelon	260	224
3e échelon	250	215
2e échelon	240	209
1er échelon	225	195
Stagiaire	210	185

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Décret n° 58-330 du 24 mars 1958 modifiant le décret n° 54-107 du 25 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut des personnels titulaires de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 54-107 du 25 janvier 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut des personnels titulaires de la caisse nationale militaire de sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 6, 13 et 29 du décret n° 54-107 du 25 janvier 1954 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Le nombre maximum des emplois dans chaque grade et classe de fonctionnaires de la caisse est fixé comme suit :

DÉSIGNATION	EFFECTIF total.	EFFECTIF De l'administration centrale.	EFFECTIF Des services extérieurs.
Catégorie A.			
Directeur	1	1	»
Directeur adjoint	1	1	»
Secrétaire général	1	1	»
Agent comptable	1	1	»
Médecin chef des services médicaux	1	1	»
Chefs de service A. F. N.	3	»	3
Médecin adjoint	1	1	»
Chefs de bureau	3	3	»
Chefs de centre de classe exceptionnelle	6		
Chefs de centre de 1re classe	17	22	35
Chefs de centre de 2e classe	34		
Catégorie B.			
Rédacteur administratif de classe exceptionnelle	60		
Rédacteurs administratifs de 1re classe	210	100	500
Rédacteurs administratifs de 2e classe	330		
Catégories C et D.			
Chefs de groupe	8	8	»
Adjoints administratifs et commis.	172	52	120
Secrétaires sténodactylographes	3	3	»
Sténodactylographes	29	9	20
Agents de bureau	238	78 (dont 20 aides-commis).	160 (dont 40 aides-commis).

« *Art.* 6. — Les corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes, de commis, d'adjoints administratifs et de chefs de groupe sont soumis aux dispositions des décrets n° 51-705 et n° 51-706 du 6 juin 1951, sous réserve des dispositions du présent décret ».

« *Art.* 13. — Dans la limite du neuvième des titularisations effectuées par application des dispositions qui précèdent, les rédacteurs administratifs de 2e classe pourront être recrutés au choix, après avis de la commission administrative compétente, parmi les fonctionnaires de la caisse nationale militaire de sécurité sociale appartenant à un corps classé dans la catégorie « C » et les sous-officiers âgés de trente-cinq ans au moins et de cinquante ans au plus au 1er janvier de l'année de la nomination et ayant accompli au moins dix ans de services dans une administration, un service ou un établissement public de l'Etat, ou dix années de services militaires ».

« *Art.* 29. — Pendant une durée de dix années, à compter de la date d'application du présent décret, la proportion de 40 p. 100 fixée pour le recrutement des chefs de centre par voie de détachement de fonctionnaires ou de mise hors cadres d'officiers pourra être portée à 75 p. 100 au maximum.

« Jusqu'au 1er juillet 1958, et dans la limite de dix nominations, les diplômes prévus à l'article 11 (alinéa 2) ci-dessus ne seront pas exigés des rédacteurs administratifs ayant satisfait aux conditions requises par ledit article pour l'accès à l'emploi de chef de centre ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Ouverture d'un concours en 1958 pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 3 juillet 1935 portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1951, et l'arrêté du 7 février 1953,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1958 pour le recrutement de six adjoints administratifs du service des fabrications d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers), dans les conditions fixées par l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1951.

Art. 2. — Peuvent se présenter au concours:

Catégorie A. — Les personnels de bureau relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Catégorie B. — Les anciens élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et assimilées dont la liste est donnée par l'arrêté du 9 septembre 1950.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GINESTET.

Budget primitif du musée de l'armée pour 1958.

Par arrêté en date du 19 mars 1958, la première décision modificative du budget primitif du musée de l'armée pour 1958 a été fixée en recettes et en dépenses à la somme de 22.902.893 F.

Ouverture de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1958: page 2561, tableau, au lieu de: « Chapitre 31-12: Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 12.615.375 F », lire : « Chapitre 31-12: Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 12.615.373 F ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 14 mars 1958, M. l'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement Marguet (Roger-André-Georges) est placé hors cadres, en mission, au titre du secrétariat d'État aux forces armées (air), pour être mis à la disposition de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 17 mars 1958, M. le chef de bataillon du génie Debraisne (Jacques-Aimé-Charles) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans.

Par décision en date du 20 mars 1958, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

RÉGULARISATION

Les adjudants:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Roue (Yves), 23 août 1923, T. E.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Finidori (Don-Jacques), 5 décembre 1923, T. E.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Hertaut (Fernand-Georges), T. E.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Les adjudants:

Samson (Pierre-Hugues).
Ninassi (Albert).
Deydier (Edmond-Jean-Louis).
Faledan (Louis).
Galy (Camille-Henri).
Leduc (René-Adrien).
Boennec (Joseph-Guillaume).
Richard (André-Isidore-François).
Golle (Georges-Marcel).
Marcerou (Louis).
Bezy (Marcel-Joseph-Charles).
Maton (Georges-Henri-André).
Mattei (Pierre).
Carène (Charlin-Aimé).
Loza (Raymond).
Cureau (Raymond).
George (Hyacinthe).
Thomas (Lucien-Charles Arthur).
Le Bail (Francis-Albert).
Arnoux (Paul).
Dumontet (Jean-Marie-Louis).
Millasseau (Michel).
Masse (Jacques).
Cosvas (Jean).
Durand (Julien-Auguste-Aimé).
Rabatel (Jean-Aimé-Joseph).
Barraud (Jacques).
Dyvor (André).
Texier (Georges-Robert).
Perrault (James).
Reille (Louis-Albert).
Clauman (Marcel-Henri-Victor).
Sarrazin (André-Gabriel).
Seigle (Guy-Auguste-Germain).
Laffray (Lucien-Jean).
Terrasse (Georges).
Poudrel (André).
Hili (Antoine-Pierre).
Servière (Paul-Claudius-Louis).
Michelangeli (Horace).
Pierrain (Henry).
Lhombreaud (Gilbert-Marie-Philippe).
Glize (Jean-Charles).
Tarrère (Roland-Georges).
Destelle (André-Marcel).
Dufour (Irénée-Jean-Baptiste).
Forsbach (Henri).
Lageat (Roger-Elie).
Garaios (Evenor).
Kergroac'h (Adrien).
Neuville (André).
Macchini (Jean).
Gérard (Léon).
Sorbier (Rolland-Bertin).
Betranou (Pierre).
Ferlay (Robert).
Bruckert (Antoine).
Loison (Roger-Jean-Louis).
Ribeiro (Alcino).
Donato (Maurice-Marius).
Girol (Pierre-Nicolas).
Mercadier (Auguste).
Miramond (René-Louis).
Tollance (François-Claudius).
Allancon (Yves-Marie).
Vizier (Marcel).
Serbat (Pierre-Jacques).
Gonthier (Valentin).
Dupuy (Maurice).
Inizan (Jean).
Rol (André).
Kolb (André).
Juge (Jean-Joseph-Roger).

Au grade d'adjudant.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Simoncini (Jean), 12 mai 1928, T. E.
2e tour (choix). Valle (Gino), 3 mai 1925, T. E.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Les sergents-chefs:

3e tour (choix.) Troussel (Gabriel), 21 janvier 1926, T. E.
4e tour (ancienneté). Grelot (Marc-Ernest), 16 octobre 1924.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

1er tour (choix). Bourlon (Guy-Robert).
2e tour (choix). Coulom (René).
3e tour (choix). Lavogiez (Hubert).
4e tour (ancienneté). Etienne (Jean-Pierre), 15 mars 1921.
1er tour (choix). Clamagirand (Raymond).
2e tour (choix). Russu (Jean).
3e tour (choix). Bon (Jérôme).
4e tour (ancienneté). Ambroise (Marcel), 21 août 1927.
1er tour (choix). Durand (Célestin-André).
2e tour (choix). Cirul (Henri-Charles-Jules).
3e tour (choix). Pépin-Malherbe (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Gouedic (Joseph-Marie-André), 1er février 1926.
1er tour (choix). Marsilli (Pierre).
2e tour (choix). Picard (Victor).
3e tour (choix). Mottard (Henri-Gaston).
4e tour (ancienneté). Leroux (Henri), 1er février 1925.
1er tour (choix). Barat (Max-Henri).
2e tour (choix). Bletoux (Roger).
3e tour (choix). Guidicelli (Jean-Paul).
4e tour (ancienneté). Danielou (Germain), 25 novembre 1923.
1er tour (choix). Bertin (Edmond).
2e tour (choix). Waltzer (Pierre).
3e tour (choix). Begue (Jean-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Guillerey (Charles-Eugène-Edmond), 2 juillet 1925.
1er tour (choix). Carlotti (Charles).
2e tour (choix). Munier (Gilbert).
3e tour (choix). Alloncle (Raymond).
4e tour (ancienneté). Desson (François), 18 février 1925.
1er tour (choix). Vallot (André).
2e tour (choix). Cotteaux (Yvon-Jacques).
3e tour (choix). Peytavin (Jean).
4e tour (ancienneté). Botello (Jacques), 18 mai 1924.
1er tour (choix). Balayer (Alexandre).
2e tour (choix). Carmona (Martin).
3e tour (choix). Le Viavant (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Poudroux (Joseph-Christophe), 13 juin 1922.
1er tour (choix). Chateau (Jean).
2e tour (choix). Tarby (Robert).
3e tour (choix). Beaurienne (Serge).
4e tour (ancienneté). Basfour (Edouard), 10 mai 1921.
1er tour (choix). Cretin (Jean-Lucien-Charles-François).
2e tour (choix). Lhelgoualch (Albert-Thomas).
3e tour (choix). Goyer (Serge-Louis-Jules).
4e tour (ancienneté). Anciaux (René-Paul), 27 juin 1927.
1er tour (choix). Agostini (Joseph).
2e tour (choix). Jourdan (René-Joseph).
3e tour (choix). Lafite (Charles).
4e tour (ancienneté). Massenet (Henri), 3 août 1924.
1er tour (choix). D'Hallivillée (Jean).
2e tour (ancienneté). Turounet (Léon-Joseph).
3e tour (choix). Glock (Louis-Ferdinand).
4e tour (ancienneté). Clodine-Florent (Hilaire-Gérard), 13 janvier 1921.
1er tour (choix). Tavernier (Fernand).
2e tour (choix). Truffet (Marcel-Robert).
3e tour (choix). Clech (Raymond).
4e tour (ancienneté). Sabate (René-Louis-Victor), 16 juin 1927.
1er tour (choix). Limonier (René).
2e tour (choix). Biron (Jean).
3e tour (choix). Moritz (André-René).
4e tour (ancienneté). Berrue (Gaëtan), 18 décembre 1923.
1er tour (choix). Godot (Maurice).
2e tour (choix). Lerest (Alexandre).
3e tour (choix). Monnet (Claude).
4e tour (ancienneté). Jean (Marc-Henri), 15 avril 1925.

1er tour (choix). Roux (Jean-Jacques-Léon).
2e tour (choix). Charmoille (Roger).
3e tour (choix). Taquoy (Jacques).
4e tour (ancienneté). Darroman (Pierre), 8 mars 1925.
1er tour (choix). Mourot (André).
2e tour (choix). Spanier (Robert).
3e tour (choix). De Fondaumière (Georges-Camille).
4e tour (ancienneté). Lecureux (Daniel), 8 septembre 1925.
1er tour (choix). Renaud (Jean-Pierre).
2e tour (choix). Berrier (Julien).
3e tour (choix). Nerot (Christian-René).
4e tour (ancienneté). Cordelet (Raymond), 29 janvier 1927.
1er tour (choix). Lemasson (Louis-Georges).
2e tour (choix). Gourvil (Armel).
3e tour (choix). Schneider (Charles-Raymond).
4e tour (ancienneté). Duparc (Pierre-Paul-Jacques), 21 février 1925.
1er tour (choix). Isay (Jean-Camille).
2e tour (choix). Cairou (Robert-Marcel).
3e tour (choix). Midy (Georges).
4e tour (ancienneté). Borgne (Jean), 18 avril 1923.
1er tour (choix). Lassagne (Charles).
2e tour (choix). Dapvril (Jean-Jules).
3e tour (choix). Dequet (Jacques-Lucien).
4e tour (ancienneté). Sicard (Jacques-Marcel), 26 septembre 1920.
1er tour (choix). Leblanc (René-Alfred).
2e tour (choix). Chabrat (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Baudry (Jean).
4e tour (ancienneté). Mercier (Pierre-Armand-Jean), 8 juin 1923.
1er tour (choix). Natiez (Joseph-Georges-Marcel).
2e tour (choix). Selb (Edouard).
3e tour (choix). Fouillen (Henri-Jean).
4e tour (ancienneté). Serieux (Léonard-Arthur), 28 septembre 1920.
1er tour (choix). Feuillie (Michel-Auguste-Charles).
2e tour (choix). Bosset (Gaston).
3e tour (choix). Fernandez (Louis).
4e tour (ancienneté). Durvel (Joseph), 4 août 1920.
1er tour (choix). Barrey (André).
2e tour (choix). Vautrin (Gabriel).
3e tour (choix). Loeuillet (Marc).
4e tour (ancienneté). Lemonnier (Paul-André), 25 novembre 1926.
1er tour (choix). Fazi (Thomas-Pierre).
2e tour (choix). Buatois (René-Henri).
3e tour (choix). Christophe (Paul-Jean).
4e tour (ancienneté). Beuriot (Gilles), 9 janvier 1924.
1er tour (choix). Phelippeau (André-Pierre).
2e tour (choix). Meurgey (Marcel-Hubert).
3e tour (choix). Poinsot (Henri-Jean).
4e tour (ancienneté). Poincet (Guy), 23 février 1926.
1er tour (choix). Simoes (Edouard-Auguste).
2e tour (choix). Romero (André).
3e tour (choix). Grevellec (François-Joseph).
4e tour (ancienneté). Daplomb (Rémy), 1er octobre 1928.
1er tour (choix). Dupuy (André-Victorin).
2e tour (choix). Salomez (Jacques-Maurice-Joseph).
3e tour (choix). Gex (Pierre-Jean-Emile).
4e tour (ancienneté). Marboeuf (Florentin-Gervais), 18 juin 1923.
1er tour (choix). Leydier (Paul).
2e tour (choix). Barras (Claude-Edmond).
3e tour (choix). Guerineau (André-René).
4e tour (ancienneté). Simier (Thénénan), 14 février 1925.
1er tour (choix). Klein (Emile).
2e tour (choix). Petit (Bernard-Elie).
3e tour (choix). Bessonneau (Pierre-Louis).
4e tour (ancienneté). Le Plae (Henri), 7 septembre 1928.
1er tour (choix). Veron (Henri).
2e tour (choix). Leroux (Paul-Jean).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Ditchen (Raymond).
Troenet (Jacques-Henri).
Cooren (Marcel-Jean).
Weider (Jules-Antoine).
Fontaine (Lucien).
Choron (André).

Au grade de sergent-chef.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

1er tour (choix). Le sergent Guyot (Robert-Henri-Ollivier), 17 mai 1918, T. E.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Les sergents:

2e tour (choix). Dejos (Jean-Pierre), 15 janvier 1930, T. E.
3e tour (choix). Lavignac (Bernard), 21 juin 1933, T. E.
4e tour (ancienneté). Jouannin (René-Maurice-Jean), 9 mars 1928.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Les sergents:

1er tour (choix). Vigier (Guy).
2e tour (choix). Cincinnatus (Thimoléon).
3e tour (choix). Ourc'hant (Yves-François).
4e tour (ancienneté). Jammes (Robert), 22 mai 1930.
1er tour (choix). Gausseres (René-Jean).
2e tour (choix). Eon (Pierre-Lucien).
3e tour (choix). Schulman (Maurice).
4e tour (ancienneté). Derozie (Lucien-Jules), 9 avril 1926.
1er tour (choix). Tilman (André).
2e tour (choix). Bolognesy (Jacques-Jean).
3e tour (choix). Chevrier (Maurice).
4e tour (ancienneté). Raux (Amédée-Victor), 26 avril 1929.
1er tour (choix). Muller (Jean).
2e tour (choix). Rocca (Antoine-Francis).
3e tour (choix). Paoli (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Pierret (Roger), 26 mars 1931.
1er tour (choix). Reibel (André-Louis).
2e tour (choix). Ryser (Aimé-François).
3e tour (choix). Veillard (Jean-Joseph-Louis).
4e tour (ancienneté). Dhures (Jean), 16 janvier 1928.
1er tour (choix). Jaron (Gérard-Euphrasius).
2e tour (choix). Fauchard (Max-Pierre).
3e tour (choix). Chaussade (Gaston-Charles).
4e tour (ancienneté). Lepigeon (Bernard-Auguste-Ernest), 15 septembre 1931.
1er tour (choix). Naulleau (Jacques-Jean-Valentin).
2e tour (choix). Bochet (Roland).
3e tour (choix). Moraine (André).
4e tour (ancienneté). Keraudy (Yves-Marie), 23 juin 1930.
1er tour (choix). Villemagne (René).
2e tour (choix). Souleillebou (Albert-Lucien).
3e tour (choix). Dhinzelin (Roger).
4e tour (ancienneté). Jacquemond (Roger-Marcel), 11 avril 1927.
1er tour (choix). Le Gars (Jean).
2e tour (choix). Kolevski (Victor).
3e tour (choix). Laporte (Pierre-Emile-Louis).
4e tour (ancienneté). Grenet (Robert), 4 juin 1927.
1er tour (choix). Ducloux (Maurice).
2e tour (choix). Moreau (Jacques).
3e tour (choix). Dassie (Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Legeron (Lucien), 9 avril 1931.
1er tour (choix). Lostanlen (Jean-Paul).
2e tour (choix). Champion (Maurice-Hector).
3e tour (choix). Belmond (Raoul).
4e tour (ancienneté). Jason (Hubert-Jean), 9 mai 1926.
1er tour (choix). Lestrie (Jack).
2e tour (choix). Alos (Gabriel).
3e tour (choix). Delor (Bathilde-Paul-Bernard).
4e tour (ancienneté). Fraud (René-Henri), 31 août 1931.
1er tour (choix). Gambotti (Pierre).
2e tour (choix). Duvallon (Raphaël-Marcel).
3e tour (choix). Bregon (André).
4e tour (ancienneté). Ducat (Robert), 13 octobre 1924.
1er tour (choix). Battistini (Marc).
2e tour (choix). Moreau (Marcel-Pierre).
3e tour (choix). Camus (François-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Korman (Moïse).
2e tour (choix). Grand (Jean-Gilbert).
3e tour (choix). Jacotin (Albert-Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Morel (Gaston-Gabriel).
2e tour (choix). Allieris (Maurice).
3e tour (choix). Giannetti (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Blaise (Jean-Marie).
2e tour (choix). Marchetti (Roch).
3e tour (choix). Leclerc (Albert-Gaston).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Boudon (Hubert).
2e tour (choix). Mattei (Jean-André).
3e tour (choix). Nourry (Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rakotoarivo (Aristide-René).
2e tour (choix). Doumenc (Emile-Jean).
3e tour (choix). Battesti (Emile).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Hernu (Jacques-Robert).
2e tour (choix). Cordelier (Robert-Louis).
3e tour (choix). Glock (Roger).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Lefebvre (René).
2e tour (choix). Longcourty (Raymond).
3e tour (choix). Ratahiry (Alexis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Joyeux (Marc).
2e tour (choix). Pointet (André-Henri).
3e tour (choix). Meriau (Gaston).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Klepanda (André).
2e tour (choix). Guilhon (Fernand).
3e tour (choix). Julien (Jean-Florent).
4e tour (ancienneté).
1er tour choix). Levray (André).
2e tour (choix). Kem-Seng (Yvon).
3e tour (choix). Belmere (Jacques).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rouffla (Jacques).
2e tour (choix). Paoli (André).
3e tour (choix). Pensereau (Philippe-Léonce-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Castelli (Antoine-François-Jérôme).
2e tour (choix). Doussy (Jean).
3e tour (choix). Vincent (Jacques-René-Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chanemougame Gobalakichenin.
2e tour (choix). Bouhier (Denis-Georges-Pierre).
3e tour (choix). Bavois (Pierre-André-Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Margolle (Albert).
2e tour (choix). Robert (Edgar-Hinfraihy).
3e tour (choix). Vion (Maurice-René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Invernizzi (Georges-Narcisse).
2e tour (choix). Nicolas (Fernand-Emile).
3e tour (choix). Marcoux (Marcel-Emile-Jean-Denis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Crepy (Jacques-Raymond-Louis).
2e tour (choix). Roubin (Raoul-André-Raphaël).
3e tour (choix). Galves (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Falda (Daniel).
2e tour (choix). Camilli (Dominique).
3e tour (choix). Joubert (Guy-Maurice-Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bernard (Jean).
2e tour (choix). Balarde (Robert).
3e tour (choix). Chapelon (Ferdinand-Alexandre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Castel (Denis).
2e tour (choix). Gagnaire (Jean-Marie).
3e tour (choix). Gamin (René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Aquilina (François).
2e tour (choix). Mory (Roger-Georges).
3e tour (choix). Darnault (Gabriel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Wlado (Georges).
2e tour (choix). Robert (Médard-Théodore).
3e tour (choix). Belair (Monique).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Deckert (Charles).
2e tour (choix). Chaillou (Léon-Jean).
3e tour (choix). Laboureau (Robert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Arizi (Marcel).
2e tour (choix). Rosso (Paul).
3e tour (choix). Keruzec (Félix).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Riboud (Jacques).
2e tour (choix). Pareau (Paul-Lucien).
3e tour (choix). Leguen (Georges-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bodin (Claude).
2e tour (choix). Trouvat (Jean-Marcel).
3e tour (choix). Vidal (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chakirian (Joseph).
2e tour (choix). Porsmoguer (Jean-François-Noël).
3e tour (choix). Augustine (Denis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Caponi (Jacques-Toussaint).
2e tour (choix). Chaize (Claude-Joseph).
3e tour (choix). Pont (Gérard-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guillo (Georges).
2e tour (choix). Bastard (Lucien-René).
3e tour (choix). Lohmann (Georges).
4e tour (ancienneté)

1er tour (choix). Nuiaouet (Louis-Jean).
2e tour (choix). Parage (Ariste).
3e tour (choix). Ouiste (Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Diop Amadou Mapaté.
2e tour (choix). Leandri (Antoine).
3e tour (choix). Piazza (Emile-Mathieu-Paul).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Marine (Vincent).
2e tour (choix). Martin (Robert-Lucien).
3e tour (choix). Cottin (Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Courtois (Raymond).
2e tour (choix). Bruillot (Raymond).
3e tour (choix). Dieng Amadou Abdoulaye.
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Maniquant (René).
2e tour (choix). Lesbordes (Roger).
3e tour (choix). Sperber (René).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Simon (Albert).
2e tour (choix). Couturier (Kléber).
3e tour (choix). Josse (Christian-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Conseil (Louis).
2e tour (choix). Arnaud (Claude).
3e tour (choix). Tonon (Romano).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jutard (Jack).
2e tour (choix). Fabignon (Lucien).
3e tour (choix). Kipp (Antoine-Aloyse).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dubuisson (Jacques-Yves).
2e tour (choix). Van-Robais (Guy-Marie).
3e tour (choix). Louchart (Jean-Marie-Elie-Clément).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Eyermann (Charles).
2e tour (choix). Boudier (Georges).
3e tour (choix). Daure (Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Perico (Jean).
2e tour (choix). Benoit (Aurélien-Justin).
3e tour (choix). Lusinchi (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Carlotti (Antoine-Louis).
2e tour (choix). Chiron (Robert-Similien).
3e tour (choix). Gauchet (Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Labarbe (Jean-André).
2e tour (choix). Zorn (Lucien-Louis).
3e tour (choix). Pelletier (Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Costes (Noël).
2e tour (choix). Menguy (Amédé).
3e tour (choix). Constant (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Kayssar Saghir.
2e tour (choix). Haddad Khalil.
3e tour (choix). Raucaz (Gaston-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Magaud (Jean-René).
2e tour (choix). Gilly (Emile).
3e tour (choix). Baudin (Maurice-Louis-Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bailly (André).
2e tour (choix). Rakotoharisoa (Harley-Hugues).
3e tour (choix). Kerguelen (Marcel-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Willer (François).
2e tour (choix). Deniaud (René).
3e tour (choix). Quennet (René-André-Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Meri (Epiphane-Maurice).
2e tour (choix). Dabin (Yves).
3e tour (choix). Cros (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Launay (Maurice-Georges).
2e tour (choix). Tarier (Julien-Gustave).
3e tour (choix). Bachet (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Laine (Robert).
2e tour (choix). Maugeais (Rémi).
3e tour (choix). Cadiou (Servais-Guillaume-Marius).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lande (Jules).
2e tour (choix). Kerberenes (Maurice).
3e tour (choix). Flament (Marc-Rémy).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Rajaonarivelo (Martin-Prosper).
2e tour (choix). Noémi (Raymond-Bertin).
3e tour (choix). Franchi (Jean-Pierre-Marie).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Gaudin (Yves-Jean-Armand).
2e tour (choix). Vincent (Guy).
3e tour (choix). Jacques (François-Stanislas).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Guimard (Yves).
2e tour (choix). Dorso (Gérard-Emile).
3e tour (choix). Dutac (André-Kléber).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Pauriac (Fernand).
2e tour (choix). Kerlerous (Marcel).
3e tour (choix). Bontout (Michel).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Trinkl (Wilhem-Willy).
2e tour (choix). Sost (Jean).
3e tour (choix). Le Dorner (Paul-Louis).
4e tour (ancienneté).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Camelot (André-Robert).
Caffier (Eugène-Noël).
Poulhazan (Robert).
Chevrier (Henri).
Piquemal (Pierre-Hervé).
Bovalo (Augustin-Raphaël).
Cheniere (Robert).
Verriere (Gilbert).
Camus (Jules-Louis-Charles).
Jaubert (Joseph-Maxime).
Carpentier (Louis-Albert-Eugène).
Ferris (Bernard-Fernand).
Fouillette (Fernand-Georges).
Bouquety (Mathias-Marie).
Genest (Daniel-Marcel).
Saint-Blancat (Paul-Jean-Edouard).
Ruffio (Robert-Gustave-Antoine).
Burtin (Georges).
Grimal (Charles-Maurice-Ernest).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:

1er tour (choix). Delavallade (Guy-Marcelin).
2e tour (choix). Le Moan (Jacques-Joseph-Marie).
3e tour (choix). Robin (Pierre).
4e tour (ancienneté). Lallart (Henri-Romain), 25 septembre 1927.

1er tour (choix). Szepaniak (Michel-Lucien).
2e tour (choix). Mabit (Louis-Pierre).
3e tour (choix). Galliou (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Simon (Joseph-Guillaume-Marie), 13 mai 1926.

1er tour (choix). Nicolas (Raymond-Guillaume).
2e tour (choix). Bouche (Georges-Jean-Joseph).
3e tour (choix). Ségalen (Pierre-Yves).
4e tour (ancienneté). Saint-Lizier (Georges), 7 septembre 1924.

1er tour (choix). Grandmaison (Serge-Jacques).
2e tour (choix). Bedin (Paul).
3e tour (choix). Kerner (Jean).
4e tour (ancienneté). Bret (Georges-Marc), 7 décembre 1927.

1er tour (choix). Roger (Paul-Alexandre-Fernand).
2e tour (choix). Simonet (Serge).
3e tour (choix). Courtais (René).
4e tour (ancienneté). Bars (Louis-Claude), 8 décembre 1924.

1er tour (choix). Lefèvre (Gérard-Roland-Henri).
2e tour (choix). Martin (André-Maurice-Raymond).
3e tour (choix). Le Bris (Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté). Farnier (André-Albert), 27 novembre 1922.

1er tour (choix). Matteoli (Charles-Joseph-Paul).
2e tour (choix). Cesari (François-Antoine).
3e tour (choix). Rabaud (Roger-Yves-Léon).
4e tour (ancienneté). Guyon (Jean) 13 juillet 1926.

1er tour (choix). Blangy (André).
2e tour (choix). Turelier (Francis-Auguste).
3e tour (choix). Guerre (Gilbert-Félix-François).
4e tour (ancienneté). Mangenot (Roland) 11 octobre 1926.

1er tour (choix). Dejeux (Raymond-Camille-André).
2e tour (choix). M'Bengue Ousmane.
3e tour (choix). Chamouillet (Bernard-Blaise).
4e tour (ancienneté). Perard (Albert) 27 juin 1927.

1er tour (choix). Treguier (Roger-Hervé).
2e tour (choix). Person (Albert-Jean).

Au grade de maréchal des logis-major.

Le maréchal des logis chef Jacquens (Augustin-Paul).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Pierre-Justin (Jean-Parfait).
3e tour (choix). Arrighi (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Delamare (Guy-Lucien-Jean) 21 avril 1928.

1er tour (choix). Tarin (Raymond-Georges).
2e tour (choix). Peyrot (Jean-André).
3e tour (choix). Duc-Mauge (Robert).
4e tour (ancienneté). Salviani (Mathieu) 28 octobre 1930.

1er tour (choix). Lange (Michel-Serge-René).
2e tour (choix). Moren (Léon).
3e tour (choix). Veroult (Jules-Léopold).
4e tour (ancienneté). Leonil (Saturnin) 29 novembre 1931.

1er tour (choix). Castels (Elie-Paul-Siméon).
2e tour (choix). Kamoise (Denis-Honoré).
3e tour (choix). Adam (François-Marie).
4e tour (ancienneté). Beaufort (Bernard) 19 août 1930.

1er tour (choix). Alamercery (François-Gabriel).
2e tour (choix). Napol (Fernand-Saint-Ange).
3e tour (choix). Pain (Maurice).
4e tour (ancienneté). Gioda (Marcel-Auguste-Marius), 21 février 1926.

1er tour (choix). Traore Abdoukadir.
2e tour (choix). Cossou (Blaise-Camille).
3e tour (choix). Revellat (Michel-Camille).
4e tour (ancienneté). Theophin (Henri-Joseph), 20 juillet 1929.

1er tour (choix). Bernard (André-Jacques).
2e tour (choix). Tiburce (Etienne-Joseph).
3e tour (choix). Courty (Robert-Lucien).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Langlais (Gabriel).
2e tour (choix). Tascedda (Italo-Antonio).
3e tour (choix). Meunier (Paul).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Rochemont (Félicien).
2e tour (choix). Delory (Claude-Augustin).
3e tour (choix). Pinel (Jacques).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Christoflau (Henri-Cyrille-Paul).
2e tour (choix). Schmitt (Raymond-Roger).
3e tour (choix). Corneille (Christian).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Magnifique (Ange-Rémi).
2e tour (choix). De Chadirac (Vincent-Georges).
3e tour (choix). Bourret (Georges-Paul).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Breton (Yves-Jules-Emile).
2e tour (choix). Martin (Jean-Paul).
3e tour (choix). Claviere (Claude).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Duchemann (Georges-Paul).
2e tour (choix). Vieuxmaire (Noël).
3e tour (choix). Bourdais (René).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Briec (Jean-Louis).
2e tour (choix). Dubois (Henri-Gaston).
3e tour (choix). Gateau (Ludovic-Gaston).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Gesbert (André).
2e tour (choix). Le Pigeon (Auguste-Albert).
3e tour (choix). Leroy (Roger-Jules).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Frediani (Lucien).
2e tour (choix). Brigand (Michel-Jacques).
3e tour (choix). Jung (Jean-Rodolphe).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Daumarie (Maurice-Pierre-Jacques).
2e tour (choix). Briolotti (Jean-Louis).
3e tour (choix). Manteau (Pierre).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Le Louarn (Pierre-Marie).
2e tour (choix). Bellamy (Fernand-René).
3e tour (choix). Henry (Bernard-Julien-Gabriel).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Dussart (Roger).
2e tour (choix). Esor (Didier-Georges).
3e tour (choix). Tiburce (Médard-Bernabé).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Bavent (Roland-Maximilien).

SPÉCIALISTES

Télégraphistes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Le Baut (Jean).
Maire (Pierre).
Marcon (Claude).
Besson (Olga-Maurice).
Ripert (Paul).
Malville (William-René).
Gory (François-Alfred-Marcel).
Goulet (Maurice-Jean).
Maraval (Aimé-Robert).
Lucain (Germain-Joseph-Bathilde).
Barthelemi (Charles-Sainte-Croix).
Boisdron (Pierre-Victor-Edmond).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Reginensi (Maurice-Georges).
3e tour (choix). Barriot (Pierre-Jacques).
4e tour (ancienneté). Girard (Emmanuel), 14 juillet 1923.
1er tour (choix). Launois (Pierre).
2e tour (choix). Durand (André-François-Charles).
3e tour (choix). Moreau (Jacques-Marcel).
4e tour (ancienneté). Carratala (Robert), 14 janvier 1925.
1er tour (choix). Ghibal (Jean-Joseph-Victor).
2e tour (choix). Noirot (Gérard-André).
3e tour (choix). Rumeau (Jean).
4e tour (ancienneté). Varlin (Brice-Florent), 13 novembre 1924.
1er tour (choix). Delebarre (Léon).
2e tour (choix). Marchau (Roger-Julien).
3e tour (choix). Letienne (Henri).
4e tour (ancienneté). Poucet (René-Jean), 26 mars 1927.
1er tour (choix). Queneuille (Jean-Maurice-Aimé).
2e tour (choix). Pujol (René-Georges).
3e tour (choix). Blaise (Marcel-Hervé-Jacques-Marie).
4e tour (ancienneté). Rouquet (Jean-Jules), 31 janvier 1924.
1er tour (choix). Jierry (Alain-Claude-Olivier).
2e tour (choix). Pain (Roland).
3e tour (choix). Nomdedeu (André-Victor).
4e tour (ancienneté). Balland (Georges-Louis), 30 janvier 1924.
1er tour (choix). Laurent (Georges).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Arnaud (Michel).
2e tour (choix). Largilliere (Roger).
3e tour(choix). Lavagen (Marcel).
4e tour (ancienneté). Pelliet (Jean-Paul), 8 juillet 1930.
1er tour (choix). Joncour (Raymond).
2e tour (choix). Tassin (Laurent).
3e tour (choix). Renault (Michel-Raymond-Albert).
4e tour (ancienneté). Goudmand (Jim), 4 novembre 1930.
1er tour (choix). Morvan (Roger-Henri).
2e tour (choix). Allen (Hugues-Denis-Torvestand).
3e tour (choix). Gauthier (Albert-Jean).
4e tour (ancienneté). Michaux (Jean), 26 février 1929.
1er tour (choix). Piozin (Christian-Yves-Thierry).
2e tour (choix). Bonneau (Roger).
3e tour (choix). Callet (Romain).
4e tour (ancienneté). Muller (Bernard), 22 mars 1928.
1er tour (choix). Gougassian (Joseph).
2e tour (choix). Hoareau (Joseph-Alger-Axel).
3e tour (choix). Payet (André-Joseph).
4e tour (ancienneté). Deure (Raymond), 28 septembre 1930.
1er tour (choix). Thebyne (Raymond-Julien).
2e tour (choix). Ducrocq (Julien).
3e tour (choix). Hureau (Michel).
4e tour (ancienneté). Robinson (Roger-Raymond-Nestor), 24 janvier 1927.
1er tour (choix). Le Bastard (Ernest-Martin).
2e tour (choix). François (Antoine-Pierre).

Fanfare.

Au grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

L'adjudant, chef de fanfare, Malric (Claude-Alexis-Dominique).

SERVICES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMÉE

Chancellerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Barelli (Baptistin-Louis).
Stum (Jean-Pierre-Marie).
Palmieri (André-Florence).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Fiard (Pierre).
2e tour (choix). André (Bernard-Emile-Louis-Joseph).
3e tour (choix). Diallo (Bernard).
4e tour (ancienneté). Guichard (André-François-Jules), 4 juin 1924.
1er tour (choix). Chambon (André-Joseph).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Chipeaux (Désiré-Anatole).
3e tour (choix). De Momar (Gary).
4e tour (ancienneté). Simonnet (Serge-Simon), 23 décembre 1925.
1er tour (choix). Buat (Pierre-Marcel-Germain).
2e tour (choix). Sala (Pierre-François-René).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Payer (Christophe).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Le Guellec (Alexis-Corentin-Marie).
2e tour (choix). Roland (Henri).
3e tour (choix). Arsac (Roger).
4e tour (ancienneté).

Agents des corps de troupes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Galli (Charles-Joseph-Emilien).
Taviot (Gaston-René).
Biloque (Marcel-Camille).
Poirier (Paul-Marcel).
Dupeyrat (Jean).
Pichand (Marcel-Marius).
Borgomano (Paul-Adorne).
Perraut (André-Charles).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Merluche (Maurice-Nicaise).
2e tour (choix). Corneille (Marcel-Auguste).
3e tour (choix). Alix (Gilbert-Albert).
4e tour (ancienneté). Goeneau (Louis-Emile-Julien), 1er janvier 1923.
1er tour (choix). Sanayeh (Georges).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Lafont (Jean).
4e tour (ancienneté). Sellimoutou (Jean-Emile), 10 mai 1921.
1er tour (choix). Hernert (Maurice-François-Germain).

Au grade de sergent-chef.

2e tour (choix). Le sergent Dellavalle (Germain).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Miniou (Corentin-Jean-Marie).
Alanyou (Guy-Georges-Henri).
Scheck (Jules-Paul).
Guérin (Charles).
Vissac (Antoine).
Fourniller (Louis-Lucien).
Labonne (Saint-Hilaire-Henri).
Roy (Gilbert).
Dacois (Pierre).
Giudicelli (Jules-Antoine-Léon).
Malizard (Jean).
Massoulard (Raymond).
Manchon (Marcel).
Bourcet (Jean-Hubert).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Baizeau (André).
2e tour (choix). N'Guyen Huu Mao.
3e tour (choix). Guillerme (Henri-René).
4e tour (ancienneté). Ronnay (Raymond-Sosthène), 2 octobre 1925.
1er tour (choix). Blin-Beucher (Eugène).
2e tour (choix). Labetant (Joachim-Rémy).
3e tour (choix). Meuschke (Robert).
4e tour (ancienneté). Le Massif (André-Lastegrie), 15 octobre 1922.

1er tour (choix). Guet (Emile-Bienaimé).
2e tour (choix). Bidar (Frédéric).
3e tour (choix). Ducatez (Henri-Roger).
4e tour (ancienneté). Cadet (Paul-Yvan), 19 septembre 1916.
1er tour (choix). Reuter (Jean).
2e tour (choix). Tourvieille (Louis-Augustin-Lucien).
3e tour (choix). Vallas (Jean).
4e tour (ancienneté). Llobell (André), 13 août 1923.
1er tour (choix). Pélissier (Georges-Fernand).
2e tour (choix). Guibert (Charles-Joseph).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

1er tour (choix). Barraud (Fernand).
2e tour (choix). Pascalet (Jacques).
3e tour (choix). Barret (André-Marcel).
4e tour (ancienneté). Malavieille (Benjamin-Jean), 24 mai 1926.
1er tour (choix). Gueguen (Edouard).
2e tour (choix). Rey (Maxime).
3e tour (choix). Faverger (Gilbert-Paul).
4e tour (ancienneté). Rigole (Jacques-Claude), 28 mai 1929.
1er tour (choix). Ory (Jean-Clément-Edouard).
2e tour (choix). Durand (René-Henri-Léon).
3e tour (choix). Wanner (Jean).
4e tour (ancienneté). Cosson (Christian-Henri-Marie), 5 février 1923.
1er tour (choix). Méon (Armand-Pierre).
2e tour (choix). Sumyk (Vincent).
3e tour (choix). Martineau (Jean).
4e tour (ancienneté). Hodée (François-Jean-Marie), 14 septembre 1925.
1er tour (choix). Dalmasie (Flora-Paul-Daniel-Pierre).
2e tour (choix). Pansemain (Pierre-Lézin).
3e tour (choix). Brillet (Robert-Pierre-Emile).
4e tour (ancienneté). Rémy (Jacques-Emile-Gabriel), 8 juin 1929.
1er tour (choix). Leroy (Jacques).
2e tour (choix). Lefort (René).
3e tour (choix). Charlot (Jean).
4e tour (ancienneté). Weber (Marcel-Jean), 9 mars 1928.
1er tour (choix). Montrop-Hippolyte (Antoine-Claude).
2e tour (choix). Vidot (Maurice-Joseph).
3e tour (choix). Serrut (Georges).
4e tour (ancienneté). Lesdema (Marc-René), 25 avril 1928.
1er tour (choix). Christel (Pierre-Henri-Louis).
2e tour (choix). Tchertchian (Nazareth).
3e tour (choix). Caristan (Anatole-Germain).
4e tour (ancienneté). Bellanger (René), 23 janvier 1925.
1er tour (choix). Bahoff (René-Jean).
2e tour (choix). Doré (Joseph-Marie).
3e tour (choix). Emile (Luc).
4e tour (ancienneté). Gsell (Maurice-Marc-Henri), 30 novembre 1925.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Sladek (Joseph-Jean).
3e tour (choix). Bocharel (Victor-Armand).
4e tour (ancienneté). Blameble (Marc-Eugène), 18 juin 1922.
1er tour (choix). Grandidier (André-Louis).
2e tour (choix). Campserveux (Michel).
3e tour (choix). Arnaud (Raoul).
4e tour (ancienneté). Haberer (Jean-Jacques), 15 novembre 1925.
1er tour (choix). Le Guen (Guy).
2e tour (choix). Stransberger (Marcel).
3e tour (choix). Paulin (Henri-Pascal).
4e tour (ancienneté). Moser (Georges), 22 septembre 1919.
1er tour (choix). Housseau (Raymond).
2e tour (choix). Foussard (Kléber-Lucien).
3e tour (choix). Rémy (Régis).
4e tour (ancienneté). Lonzenac (Martial-Philippe), 1er juillet 1928.
1er tour (choix). Gaillard (Marcel).
2e tour (choix). Olivesi (Paul-Mathieu).
3e tour (choix). Valleray (Louis).
4e tour (choix). Roue (Jean-Pierre-Marie), 1er mai 1931.
1er tour (choix). Roger (Francis-Joseph)
2e tour (choix). Guasco (Jacques-Roger-Joseph).
3e tour (choix). Sand (René-Jean-Jacques).
4e tour (ancienneté). Mariani (Jean), 12 septembre 1921.
1er tour (choix). Gauteron (Jean-Elie).
2e tour (choix). Galon (Maurice).
3e tour (choix). Gabaret (Robert-Raymond).
4e tour (choix). Seye Abdoulaye, 9 juillet 1925.
1er tour (choix). Augereau (Raymond-Louis).
2e tour (choix). Quiviger (Marcel).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Morin (Jean-Eugène).
Sausseau (André-Jean-Henri).
Tiburce (Arthur-Raphaël).
Angelique (Damien-Richard).
Brunet (René-Louis-Virgile).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Bernard (Yves-Maurice).
3e tour (choix) Dieye Saliou.
4e tour (ancienneté). Raymond (Albert), 10 juin 1915.
1er tour (choix). Breton (Camille).
2e tour (choix). Bernabe (Epiphane).
3e tour (choix). Boche (André-Emile-Lucien).
4e tour (ancienneté). Diebold (René), 26 janvier 1927.
1er tour (choix). Momier (René-Charles).
2e tour (choix). Rideau (Jean-Paul).
3e tour (choix). Denis (Albert).
4e tour (ancienneté). Sester (Antoine), 4 juillet 1923.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Felicelli (Henri).
4e tour (ancienneté). Botoumora (Bertrand), 6 novembre 1920.
1er tour (choix). Pelet (André-Georges).
2e tour (choix). Rajerison.
3e tour (choix). Grall (Pierre).
4e tour (ancienneté). Nedelec (Pierre), 19 janvier 1924.
1er tour (choix). Petiot (Jean-Marie-François).
2e tour (choix). Rebardy (Léon-Louis-Jean).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Paradan (Robert-Louis-Joseph).
3e tour (choix) Fibleuil (René-Marie-Antoine).
4e tour (ancienneté). Diakhate Madia, 6 mars 1929.
1er tour (choix). Goujard (Jacques-Maurice-Paul).
2e tour (choix). Dia Thierno.
3e tour (choix). Vigoureux (Albert-Alain-Marie).
4e tour (ancienneté). Furlan (Guido), 7 septembre 1930.
1er tour (choix). Foucaut (Roger-Marcel).
2e tour (choix). Mazoni (Bruno-Edouard-Pierre).
3e tour (choix). Cabiten (Michel-Paul-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chiaverini (Jean-Paul).

Cadre des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Casabianca (Charles-Philippe).
Faup (Jean-Hubert).
Burney (Marcel-François).
Gagneur (Jean).
Pages (André-Jean).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Bour (René-Jean-Robert).
3e tour (choix). Sango (Raymond-Jacques-Lucien).
4e tour (ancienneté). Lemaire (André), 14 juin 1924.
1er tour (choix). Dionne Momar.
2e tour (choix). Cavagnaro (Vincent).
3e tour (choix). Montsarrat (Guy-Fernand-Alcide).
4e tour (ancienneté). Lacombe (Jean-Antoine), 6 septembre 1925.
1er tour (choix). Royo (Roger-Antoine-Emmanuel).
2e tour (choix). Forestier (Paul-Alexandre).
3e tour (choix). Ledieu (René-Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Lebecq (Jean), 25 juillet 1924.
1er tour (choix). Ferry (Robert-Marius).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Guedet (Robert-Henri).
3e tour (choix). Monnerville (Alfred-Mémorin).
4e tour (ancienneté). Bardet (Roger-Raymond), 6 novembre 1924.
1er tour (choix). Penne (Pierre-Paul-Henri).
2e tour (choix). Briand (Jean-Georges).
3e tour (choix). Guibert (Barthélémy).
4e tour (ancienneté). Ningue (Aloune-Marcel), 24 juillet 1926.

1er tour (choix). Ancel (Emile-André).
2e tour (choix). Pigeault (Daniel-Noël).
3e tour (choix). N'Guyen Quy Ton.
4e tour (ancienneté). Filippi (Joseph-François), 15 mai 1930.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Diop Amadou.
3 tour (choix). Guiglion (René).
4e tour (ancienneté). Duprat (Serge-Pierre-Raymond), 17 novembre 1929.
1er tour (choix). Dijoux (Joseph-Elie).
2e tour (choix). Roger (Henri-Guy-François).
3e tour (choix). Soulas (Marcel-Félix).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Orsini (François).
2e tour (choix). Lemant (Jacques-Charles).
3e tour (choix). Mallet (Roland-Emmanuel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lascourreges (Serge-Gilbert).

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant de 2e catégorie Koguena Dolo, mle 57155, D. M. A. 3.

Au grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Le sergent-chef de 1re catégorie Tassere Tiemoko, mle 92832, B. A. H. V.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Les sergents-chefs de 2e catégorie:

Agossou (Joseph-Zinsou-Dinjo), mle 77320, B. A. D.
Mamadou Alfa, mle 652, B. A. B. G.
Bouba Kaele, mle CAM. 9525, B. T. C. 2.
Kanoute Silmang, mle 19947, D. M. A. I.
Tiemoko Bamba, mle 27442, B. A. C. I.
Ba Samba Daya, mle 56919, 1er R. T. S.
Sidibe Abdou Kader, mle 79885, B. A. S. O.
M'Bodj N'Dasy, mle 10829, 7e R. T. S.
Dia Baba, mle 20982, 23e R. I. C.
Guedegbe (Mathias), mle 80051, 3e R. T. S.
Hamalla Keita, mle 20621, 7e R. T. S.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents de 2e catégorie:

Siafa Sovogui, mle 6977, 1/6e R. T. S.
Zalbie Bazongo, mle 70700, 1/3e R. T. S.
Solo-Nague, mle TD 6751, B. T. O. C.
Bakayoko Adama, mle 22072, 1/11e R. I. C.
Garba Alou, mle 14092, B. A. N. N.
Sy Yagh, mle 23879, B. A. S. O.
Zie Coulibaly, mle 6143, B. A. C. I.
Oualkam, mle 5555, B. A. N. E.
Belibie Kakabiegan, mle 5271, 1/6e R. T. S.
Ibrahima Diallo, mle 7302, B. A. B. G.
Doukoure Balla, mle 17930, 2/24e R. I. C.
Sane Kadialy, mle 21349, 1/22e R. I. C.
Larba Zeba, mle 75432, 4/10e R. A. C.
Sokaba Drabo, mle 16376, D. M. A. n° 2.
Bakari Lare, mle 82207, B. A. N. E.
Hamadou Boubakar, mle 7182, B. A. N. N.
Poullo Toulema, mle 4817, B. A. S. E.
Douti Amidou, mle 82933, 1/16e R. I. C.
N'Golo (Claude), mle 25467, B. A. S.
Sambaly Fofana, mle 10891, 2/23e R. I. C.
Seydou Zerbo, mle 95287, D. M. A. N° 2.
Razougou Ouedraogo, mle 98162, 2/22e R. I. C.
Noaga Niameogo, mle 74395, 1/4e R. I. C.
Sokony (Albert), mle 98702, 3/11e R. I. C.
Nokandougou Sanogo, mle 9062, D. M. A. N° 3.
Coulibaly Alassane, mle 15718, CAT/GITCM.
Zatao, mle 43/OC/4179, R. T. S. T.
Issa Seidou, mle 9633, 1/2e R. I. C.
Tarmoune, mle TD/642, B. T. O. C.
Coutigou M'Po, mle 80513, 2/6e R. T. S.
Moussa Yacouba, mle 8856, 1/15e R. T. S.
Boureima Abouba, mle 8813, 2/4e R. I. C.
Guieto (Robert), mle 30277, 4/10e R. A. C.
Riba Tankari, mle 9529, 1/22e R. I. C.
Alassane Tontoni, mle 5133, B. A. B. G.
Diallo Mamadou, mle 22062, B. A. B. G.
Mafaki Dankore, mle 12241, B. A. N. O.
Terna (Condé), mle 21009, génie A. O. F.
Soungalo Kandé, mle 97476, S. M. B./A. O. F.
N'Do M'Bita (Thomas), mle 13219, S. A. O. M. 3/174.
Bobo Gossé, mle 34258, 4/10e R. A. C.
Lavo Koïvogui, mle 19822, 1/23e R. I. C.
Diallo Ansoumani, mle 22040, 1/22e R. I. C.
N'Gom Maguette, mle 31061, 7e R. T. S.
Ouassale, mle TD/2528, R. T. S. T.
Boye Sara, mle 86141, 1/22e R. I. C.
Meschac Sonda, mle 22610, R. C. C. C.
Niang Médou Coura, mle 17200, 1er R. T. S.
Namadou Moustapha, mle 20770, S. I. Cx./A. O. F.
Payamenego Zongo, mle 74480, 1/15e R. T. S.
Soumah Kanfory, mle 21933, 3/24e R. I. C.
Vali Sidibé, mle 95139, B. A. S.
Bague Arouna, mle 10745, 3/11e R. I. C.
Bitassa (Benoit), mle 84909, B. A. N. O.
Tata Doumbia, mle 16043, C. O. A. Cx/A. O. F.
Gouma Paré, mle 78810, D. M. A. N° 2.
Ce Zoubouo, mle 27025, B. A. H. G.
Mounpor, mle 2021, B. A. 170 Brazzaville.
Yembila Bébané, mle 29359, 5/10e R. A. C.
N'Dao Ousmane, mle 15787, 1er R. T. S.
Garba Koni, mle 9631, 1/2e R. I. C.
Dozo Moussa, mle 27210, 3e R. T. S.
Boube Mayaki, mle 9251, B. A. N. O.
Ali-Rahamat, mle TD/916, R. T. S. T.
Keita Namory, mle 8598, 2/5e R. T. S.
Diakite M'Pié, mle 16235, 1/16e R. T. S.
Harouna Samba, mle 21362, B. A. M.
Birama Bagayoko, mle 2988, C. T. S.
Zaflanou Nianou, mle 77137, 3/11e R. I. C.
N'Gom Khofane, mle 12437, 2/5e R. T. S.
Kane Dabo, mle 12078, 11e C. S. P. A.
Balde Samba Ténin, mle 10679, 2/24e R. I. C.
Toba Forgo, mle 20316, 3/5e R. T. S.
N'Gaka (Samuel), mle MC/889, B. T. C. G.
Fako Ouattara, mle 77149, 1/3e R. T. S.
Marafa Kiassa, mle 11652, 1/4e R. I. C.
Alichina Kourgueni, mle 13349, 2/22e R. I. C.
Diallo Bou, mle 22593, 1/5e R. T. S.
Bakar Ousseini, mle 7620, 2/24e R. I. C.
Abani Aboubakar, mle 20858, B. A. N. E.
Mahamat Sara, mle 657/TD, B. T. C. N° 2.
N'Gom Diapoli, mle 54536, C. G. Saint-Louis.
Oubri Ouedraogo, mle 75899, 2/4e R. I. C.
Guilavogui Akoi, mle 18099, C. T. Guinée.
Lancine Doumbia, mle 25238, 3/23e R. I. C.
Adama Coulibaly, mle 34956, 1/15e R. T. S.
Traore Soba, mle 10357, 3/23e R. I. C.
Samuel Bembara, mle 74690, 5/10e R. A. C.
Ekue Kadjo, mle 29805, 2/16e R. I. C.
Ndzogo Nsolo (Edouard), mle G. B./897, B. T. C. N° 2.

Artillerie.

Au grade d'adjudant.

Le maréchal des logis chef de 2e catégorie Tiere O/Gody, mle 42 TD/5496, B. M. Tchad.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis de 2e catégorie:

Ousmane Fadiga, mle 33157, D. M. A. N° 3.
Drame Alassane, mle 31056, 6e R. A. C.
Massi, mle TD 14891, R. T. S. T.
Poussouga Saonadoyo, mle 70748, S. M. B./A. O. F.
Bathily Makhan, mle 31262, R. A. C. T.

INDOCHINOIS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent de 1re catégorie Bun Thon Yim, mle 50-503/1950, S. E. P. R. 1 G. R. 51.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 mars 1958 et par application des dispositions des articles 113, 116 *(c)* et 118 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, M. le technicien d'études et de fabrications (6e échelon) des constructions et armes navales Aycard (Jacques), port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon, est placé en position de disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une durée de un an, à compter du 20 avril 1958.

En application des prescriptions des articles 113 et 118 susvisés, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite pendant la durée de sa disponibilité. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 12 mars 1958, la disponibilité sur demande, pour convenances personnelles, d'une durée de six mois, accordée par arrêté ministériel du 30 septembre 1957, pour compter du 1er octobre 1957, à M. le technicien d'études et de fabrications (5e échelon) des constructions et armes navales Floret (René), de la direction des constructions et armes navales de Toulon, port matriculaire: Toulon, est renouvelée, pour une durée de six mois, à compter du 1er avril 1958.

En application des dispositions des articles 113 et 118 de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, l'intéressé cesse de bénéficier de ses droits au traitement, à l'avancement et à la retraite. Mention en sera portée à son article matriculaire.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Barb (Sylvain) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 2 près de l'intendance de Metz-C. T. à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Barrere (Raymond) est nommé régisseur d'avances près de l'intendance de Châlons-sur-Marne à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Bertoli (Jean) est nommé régisseur d'avances près de l'intendance de Strasbourg à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Blanchet (Lucien) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 3 près de l'intendance de la Rochelle à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M Boulard (Jacques) est nommé régisseur d'avances près de l'intendance d'Orléans à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Burin (Henri) est nommé régisseur d'avances près l'intendance de Tours à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Canivet (Pierre) est nommé régisseur d'avances près l'intendance de Poitiers à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Casanobe (Paul) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 1 près l'intendance de Versailles à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958 M Demiselle (Roger) est nommé régisseur d'avances près l'intendance de Laon à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Forgue (Michel) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 2 près de l'intendance de Bordeaux-D. T. T. à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Fourniere (Louis) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 1 près l'intendance de Bordeaux-D. D. T. à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Gaudin (Philippe) est nommé régisseur d'avances près l'intendance de Nantes à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Genin (Camille) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 2 près de l'intendance de Nancy à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Lefort (Augustin) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 3 près de l'intendance C. T. de Metz à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Lindeberg (Robert) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 1 près de l'intendance de Metz-C. T. à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Odiau-Lamiset (Albert) est nommé régisseur d'avances près de l'intendance d'Angers à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Pillet (Michel) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 1 près l'intendance de la Rochelle à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Rehault (Serge) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 2 près de l'intendance de Versailles à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Retornaz (Maurice) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 2 près de l'intendance de la Rochelle à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Roquel (Jean) est nommé régisseur d'avances de la régie n° 1 près de l'intendance de Nancy à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Sclameuld (Gilbert) est nommé régisseur d'avances près de l'intendance de Fontainebleau à compter du 1er avril 1958.

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'examen probatoire d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Sont déclarés reçus à l'examen probatoire pour le recrutement au choix d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine:

1 MM. Roudaut (Jean-Pierre), technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine.
2 Chapalain (Georges-Emile-Marie), technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé de la marine.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Prix des produits laitiers.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 57-596 du 18 mai 1957 instituant un nouveau mode de calcul du prix du lait;

Vu le décret n° 57-926 du 14 août 1957 relatif au nouveau mode de calcul du prix du lait;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1957 constatant le prix de campagne du lait à la production pour la campagne 1957-1958;

Après avis du comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix saisonniers d'été du lait à la production contenant 34 grammes de matière grasse au litre et les valeurs du gramme de matière grasse correspondantes sont fixés ainsi qu'il suit:

PÉRIODES	PRIX DU LAIT à la production.	VALEUR du gramme de matière grasse.
1er avril-30 avril 1958.....	27,20	0,650
1er mai-31 juillet 1958.....	23,70	0,547
1er août-30 septembre 1958.....	27,20	0,650

Art. 2. — Les prix « plancher » et « plafond » du lait de consommation et des produits laitiers prévus à l'article 3 de la loi n° 57-596 susvisée sont fixés ainsi qu'il suit pour la période d'été 1958:

PRODUITS	AVRIL 1958		MAI, JUIN, JUILLET 1958		AOUT, SEPTEMBRE 1958	
	Plancher.	Plafond.	Plancher.	Plafond.	Plancher.	Plafond.
	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.
Lait de consommation pasteurisé conditionné, 30 grammes de matière grasse au litre, rendu magasin de détail à Paris (compte tenu de la subvention de 3 F)..	44,10	48,70	41,20	45,50	44,10	48,70
Beurre laitier en cubes de 25 kg, départ usine	645	710	560	620	645	710
Poudre de lait écrémé Hotmaker conditionnée en sacs Kraft doublés de polyéthylène, départ usine de fabrication	120	135	120	135	120	135
Poudre de lait écrémé Spray conditionnée en sacs Kraft doublés de polyéthylène, départ usine de fabrication	130	145	130	145	130	145
Cantal affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage	300	330	270	300	300	330
Laguiole affiné 45 p. 100 de matière grasse, 58 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage	390	430	355	395	390	430
Bleu d'Auvergne affiné 45 p. 100 matière grasse, 55 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage.....	320	350	290	320	320	350
Bleu des Causses affiné 55 p. 100 extrait sec, départ cave d'affinage:						
45 p. 100 de matière grasse	360	395	330	365	360	395
50 p. 100 de matière grasse	375	415	345	380	375	415

Art. 3. — Les conventions passées avec la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait) préciseront, en tant que de besoin, les spécifications des produits laitiers prévus à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND VIEUGUE.

Arrêté du 28 mars 1958 relatif aux prix et aux modalités de commercialisation des vins.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 53-945 du 30 septembre 1953 relatif aux stocks des produits et denrées alimentaires objets d'une réglementation;

Vu l'arrêté n° 23-716 du 27 août 1957;

Vu l'arrêté n° 23-815 du 21 novembre 1957;

Vu l'arrêté n° 23-855 du 23 décembre 1957;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 23-855 du 23 décembre 1957 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les prix de vente à la production des vins autres que les vins d'appellation d'origine contrôlée, les vins d'Alsace et les vins ayant obtenu le label réglementaire des vins délimités de qualité supérieure peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, sous réserve de la commercialisation préalable, au prix limite de vente de 700 F le degré hecto, des quantités spécifiées à l'article 3, paragraphe II, du présent arrêté. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 23855 du 23 décembre 1957 est remplacé par les dispositions suivantes:

I. — Les prix limites de vente aux détaillants et aux consommateurs des vins rouges de consommation courante titrant:

10° pour les vins vendus sous verre et 11° pour les vins vendus en vrac ou à la tireuse,

Ou, par exception, les degrés déterminés, dans certains départements, par les préfets auxquels délégation de compétence est accordée à cet effet,

ne peuvent être supérieurs, toutes taxes comprises, à ceux qui résultaient des dispositions de l'arrêté n° 23815 du 21 novembre 1957.

II. — Les prix limites de vente aux détaillants et aux consommateurs des vins de consommation courante autres que ceux visés au paragraphe I qui précède ne peuvent être supérieurs, toutes taxes comprises, aux niveaux atteints le 27 mars 1958.

Art. 3. — A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application des dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté:

I. — Dans les dix jours de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté:

1° Toutes personnes physiques ou morales ayant souscrit les déclarations visées à l'article 12 du code du vin, ou toute coopérative agissant pour le compte de ces personnes, doivent déclarer à la recette buraliste du lieu de vinification:

a) La quantité totale de vins de consommation courante détenue à la date du 1er avril 1958, en distinguant les vins rouges, les vins rosés et les vins blancs;

b) Les quantités de vins de chacune des catégories ci-dessus:

Vendues antérieurement au 1er avril 1958 et non encore retirées par l'acheteur à cette date;

Destinées à la consommation familiale pour la période restant à courir jusqu'au 1er septembre 1958.

2° Tout négociant en gros doit déclarer, au service local des contributions indirectes, en distinguant selon les catégories de vins spécifiées à l'alinéa *a* qui précède:

Les quantités de vin détenues à la date du 1er avril 1958 dans ses chais en différenciant celles qu'il détient pour son compte de celles qu'il détient pour le compte de tiers;

Les quantités de vin lui appartenant et se trouvant, à la même date, soit en cours de transport, soit détenues par des tiers.

II. — La liberté de prix prévue à l'article 1er est subordonnée à l'obligation suivante:

A compter du 1er avril 1958, toutes personnes physiques ou morales et toute coopérative visées au paragraphe 1° qui précède sont tenues de commercialiser au prix de 700 F le degré hecto, sur les quantités dont elles sont propriétaires à la même date, à l'exclusion de celles réservées à la consommation familiale, un volume de vins rouges ou rosés de consommation courante au moins égal aux 2/6 de ces quantités avant le 31 mai 1958, dont au moins 1/6 avant le 30 avril 1958.

III. — Le volume des vins rouges de consommation courante à livrer par les négociants en gros, aux conditions de degré et aux prix fixés au paragraphe 1 de l'article 2, ne peut être inférieur à 30 p. 100 de l'ensemble de leurs sorties mensuelles sous congés de vins de consommation courante.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND VIEUGUE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-1207 du 15 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Vu l'arrêté du 3 février 1958 portant nomination du chef de cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Delaunay, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-294 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1958: page 2758, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « 10 octobre 1956 », lire: « 19 octobre 1946 ».

Modification du concours d'admission à l'école centrale lyonnaise.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 47-1562 du 21 août 1947;
Vu le décret n° 48-278 du 12 février 1948 portant organisation de l'école centrale lyonnaise;
Vu l'arrêté du 26 juillet 1952 fixant les conditions d'admission à l'école centrale lyonnaise;
La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'admission à l'école centrale lyonnaise a lieu par voie de concours, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans au 1er janvier et de moins de vingt-cinq ans au 31 décembre de l'année du concours.
Nul ne peut se présenter plus de trois fois.
Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les étrangers peuvent prendre part au concours d'admission dans les mêmes conditions que les Français, à condition d'y être autorisés au préalable par le ministre de l'éducation nationale, sur la proposition du directeur de l'école et après avis du ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Toute demande d'inscription au concours doit être déposée au secrétariat de l'école avant la date limite fixée chaque année par le ministre.

A la demande d'inscription doivent être jointes les pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil. Les candidats de nationalité étrangère doivent y joindre une traduction française officielle;
2° Un *curriculum vitæ*, accompagné (à titre facultatif) d'un relevé de notes et appréciations des professeurs relatifs à la dernière année de scolarité;
3° Un certificat médical établi par un médecin agréé par le service de santé scolaire et universitaire attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie chronique contagieuse ni d'infirmité l'empêchant de se livrer sans danger au travail manuel;
4° Un certificat de revaccination antivariolique constatant que cette opération a été effectuée conformément à la loi;
5° Une pièce officielle attestant la nationalité;
6° Un engagement par lequel le père, la mère ou le tuteur, suivant le cas, s'engage à payer la pension ainsi que les autres frais réglementaires; le même engagement est à prendre par le candidat lui-même s'il est majeur;
7° Lorsqu'il s'agit d'un candidat mineur, un certificat des parents donnant autorité au directeur de l'école de prendre, en cas de maladie ou d'accident, les mesures nécessitées par l'état de santé de l'élève;
8° Une déclaration indiquant la (ou les) langue étrangère sur laquelle (ou lesquelles) le candidat désire être interrogé;
9° Le cas échéant, une attestation des diplômes du baccalauréat.

Art. 4. — Un droit d'inscription est exigé des candidats qui s'en acquittent par l'apposition sur leur demande d'inscription d'un timbre mobile institué par le décret du 9 juillet 1925 modifié.

Art. 5. — Le concours d'admission comprend les épreuves écrites, orales et pratiques ci-après.

Epreuves écrites.	Coefficients.
1° Une composition d'algèbre et d'analyse (un ou plusieurs problèmes) (durée: quatre heures)	4
2° Une composition de géométrie et de mécanique (un ou plusieurs problèmes) (durée: quatre heures)	3
3° Un calcul numérique (durée: deux heures)	1
4° Une épreuve de géométrie descriptive (durée: quatre heures)	2
5° Une composition de physique (un ou plusieurs problèmes) (durée: quatre heures)	4
6° Une composition de chimie (une question de cours, et éventuellement un problème simple) (durée: deux heures)	2
7° Une composition de français (dissertation, développement ou résumé d'un texte) (durée: trois heures)	4
8° Une composition de langue vivante (1) (version avec questions ou commentaire dans le texte de la langue) (durée: deux heures)	2
9° Une épreuve de dessin industriel (durée: quatre heures)	3
Total des coefficients	25

A l'issue de l'écrit, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales et pratiques est arrêtée par le jury.

Epreuves orales et épreuve pratique.	Coefficients.
1° Une interrogation d'algèbre et d'analyse	4
2° Une interrogation de géométrie et de mécanique	4
3° Une interrogation de physique	4
4° Une interrogation de chimie	3
5° Une interrogation de culture générale (2)	4
6° Une interrogation de langue vivante (3) (lecture et conversation)	2
7° Au choix du candidat: une manipulation de physique (durée: quatre heures) ou un travail d'atelier (durée: cinq heures)	4
Total des coefficients	25

Art. 6. — Ces épreuves portent sur les matières des programmes ci-annexés.

(1) Les langues autorisées sont celles admises au baccalauréat de l'enseignement secondaire. L'usage du dictionnaire est interdit, mais le sens de certains termes peut être indiqué sur le texte remis aux candidats.
(2) L'interrogation de culture générale porte sur les problèmes figurant au programme de français.
(3) L'épreuve orale de langue vivante porte sur la même langue que celle choisie à l'écrit.

Art. 7. — Les candidats autorisés à subir les épreuves orales peuvent, s'ils en font la demande, subir une interrogation orale supplémentaire de langue vivante portant sur une autre langue que celle choisie pour l'écrit et l'oral, cette langue pouvant être: l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le russe, l'arabe, le portugais.

Cette interrogation facultative intervient dans le total des points avec le coefficient 3, ce coefficient étant appliqué seulement au nombre de points supérieur à la moyenne.

Art. 8. — Dix points supplémentaires sont accordés aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire qui ont subi avec succès les épreuves dans deux séries différentes, dont obligatoirement la série « philosophie ».

Art. 9. — La date du concours ainsi que le ou les centres dans lesquels auront lieu les épreuves écrites sont fixés chaque année par décision ministérielle.

Les épreuves orales et pratique ont lieu à Lyon et à Paris.

Art. 10. — Les épreuves du concours sont jugées par un jury désigné par le ministre.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

A l'issue des épreuves orales et pratique, le jury établit le classement général par ordre de mérite des candidats.

Il dresse la liste des candidats proposés pour l'admission dans l'ordre du classement général.

Pour pouvoir figurer sur cette liste, le nombre minimum de points est fixé à 600.

Toute note zéro est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Art. 11. — Les candidats sont nommés élèves ingénieurs de l'école centrale lyonnaise par le ministre, et dans la limite du nombre de places fixé. La nomination comme élève ingénieur est notifiée individuellement aux candidats, qui doivent faire connaître leur acceptation ou leur refus avant la date limite fixée par le directeur de l'école.

Tout élève qui, ayant fait connaître son acceptation, ne se sera pas présenté le jour de la rentrée sera considéré comme démissionnaire, sauf motif reconnu valable.

Les places devenues vacantes dans ces conditions seront attribuées, dans l'ordre de classement, aux candidats inscrits sur une liste établie par le jury.

Art. 12. — Le présent arrêté est applicable pour le concours de 1958; toutes dispositions contraires, et notamment celles fixées par l'arrêté du 26 juillet 1952, sont abrogées.

Art. 13. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

NOTA. — Les programmes d'examen relatifs au concours d'admission à l'école centrale lyonnaise feront l'objet d'une brochure qui sera publiée par les soins du service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

La sortie de cette brochure sera annoncée dans le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale sous la même rubrique que le présent texte.

En attendant l'annonce de cette publication, toute demande de renseignements concernant les programmes doit être adressée au 4e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Concours d'agrégation de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 modifié fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie;

Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Afin de permettre au ministre de l'éducation nationale de mettre à la disposition du ministre des affaires étrangères les agrégés nécessaires aux besoins de ce département, un arrêté du ministre de l'éducation nationale, pris après avis du ministre des affaires étrangères, désignera les sections du concours d'agrégation de médecine dans lesquelles une liste supplémentaire pourra, éventuellement, être dressée, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 26 de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé, si le niveau des épreuves le permet.

Cet arrêté fixera le nombre maximum de noms qui pourront figurer sur chacune de ces listes.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1958.

RENÉ BILLÈRES.

Commission supérieure des monuments historiques.

Par arrêté du 7 mars 1958, ont été nommés membres de la commission supérieure des monuments historiques (1re section):

M. Chastel, professeur d'histoire de l'art moderne à la faculté des lettres de Paris.

M. Hautecœur, secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.

M. Jean Hubert, professeur d'archéologie à l'école des chartes.

M. le duc de Luynes, président de la Demeure historique.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 28 mars 1958:

M. Giroux, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Montpellier, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 15 février 1958.

M. Durry, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, membre du conseil de l'université, est nommé, pour une période de trois ans, assesseur du doyen de cette faculté pour la durée de son mandat audit conseil.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Application au centre national de la cinématographie du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son titre Ier, chapitre Ier;

Vu le décret du 28 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du code susvisé et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 sont applicables au centre national de la cinématographie à compter du 1er janvier 1958, sous réserve des modalités d'adaptation ci-après.

Art. 2. — Les attributions dévolues au conseil d'administration par le décret du 10 décembre 1953 susvisé sont exercées par le conseil paritaire défini à l'article 4 du code de l'instruction cinématographique.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 14 du décret du 10 décembre 1953, il est précisé que les cotisations professionnelles mises en recouvrement au cours du quatrième trimestre d'un exercice sont comptabilisées au titre de l'exercice suivant.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité publique et le directeur du centre national de la cinématographie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Commission nationale paritaire spéciale de discipline et de conciliation des ingénieurs des exploitations minières et assimilées.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble les décrets qui l'ont modifié ou complété, et notamment le troisième alinéa du paragraphe 4 de son article 5;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1955 portant constitution, composition et conditions de fonctionnement de la commission nationale paritaire spéciale de discipline et de conciliation des ingénieurs des exploitations minières et assimilées, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 24 avril 1956 portant nomination des membres de la commission nationale paritaire spéciale de discipline et de conciliation des ingénieurs des exploitations minières et assimilées,

Arrête:

Art. 1er. — Le 2° (a) de l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 1956 susvisé est modifié comme suit:

2° A TITRE DE REPRÉSENTANTS DES EXPLOITANTS

a) *Représentants des Charbonnages de France.*

« MM. Baselihac, directeur général des Charbonnages de France; Aurel, directeur général des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais; Dumay, directeur général des services techniques et sociaux aux Charbonnages de France ».

Art. 2. — Le 2° (a) de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1956 susvisé est modifié comme suit:

2° A TITRE DE REPRÉSENTANTS DES EXPLOITANTS

a) *Représentants des Charbonnages de France.*

« MM. Morel, directeur général des Houillères du bassin des Cévennes; Vedrine, directeur général adjoint des Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais; Chapus, directeur du service juridique aux Charbonnages de France ».

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Mines.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Alexanian (Karnik), ingénieur en chef de 1re classe du cadre spécial des carburants, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er novembre 1957 et placé, à partir de cette même date, en position de service détaché auprès du centre d'études et de recherches des Charbonnages de France, pour une durée de cinq ans, en vue d'occuper les fonctions d'ingénieur spécialement chargé du laboratoire de spectrographie et du laboratoire de diffraction électronique.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Commission consultative centrale des marchés.

Par arrêté du 21 mars 1958, M. Villain, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé membre suppléant de la commission consultative centrale des marchés de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Gentil, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Administration générale.

Par arrêté en date du 11 mars 1958, M. Gros (Aimé), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, du 1er octobre 1957 au 18 mars 1958 inclus, dans la position de service détaché auprès de la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Gros au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme la Société de radiodiffusion de la France d'outre-mer seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin 1937, 31 décembre 1937 et 3 janvier 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Jeanne-d'Arc, n° 12-72, à Vabres, avec la société mutualiste dite: Solidarité saint-affricaine, n° 12-212, à Saint-Affrique.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 12-83, à Montjaux, avec la société mutualiste dite: Le Refuge mutualiste aveyronnais, n° 12-209, à Millau.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite: Société mutualiste interentreprises du personnel de la caisse d'allocations familiales du Calvados et de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Calvados, n° 11-431, à Caen, 8, avenue du 6-Juin.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société de secours mutuel chirurgical de Saint-Thégonnec, n° 29-265, à Saint-Thégonnec.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mars 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Lumière, n° 62-689, à Allouagne, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés de secours mutuels d'Auchel et environs, n° 62-804, à Auchel.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 24 mars 1958, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraite de la Société F. Beghin, Thumeries (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 mars 1958 portant intégration dans le corps des administrateurs civils du ministère de la santé publique et de la population.

Par décret en date du 26 mars 1958, les fonctionnaires français des cadres tunisiens mentionnés ci-dessous sont intégrés, à compter du 19 août 1955 (date d'application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955), dans le corps des administrateurs civils du ministère de la santé publique et de la population et nommés dans les classes et échelons ci-après indiqués:

En qualité d'administrateur civil de 1re classe.

1er échelon.

M. Hugues (Georges), avec une ancienneté restante de 11 mois 3 jours.

En qualité d'administrateur civil de 2e classe.

4e échelon.

M. Beguin (Gérard), avec une ancienneté restante de 1 an 11 mois 13 jours.

M. Filipetti (Louis), avec une ancienneté restante de 1 an 7 mois 4 jours.

Modification de l'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1957 fixant le nombre de places mises au concours pour les écoles de sages-femmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1958: page 2985, 2e colonne, Art. 1er, 1re ligne, au lieu de: « l'effectif total de sages-femmes agréées... », lire: « l'effectif total des écoles de sages-femmes agréées ».

Jury du concours de recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 19 mars 1958, le jury du concours ouvert pour le recrutement de cinq pharmaciens inspecteurs de la santé, et dont la date est fixée au 22 avril 1958, est composé comme suit:

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, président.	Mlle Cherechewski, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargée d'études à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.
M. le professeur Crété, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.	M. le professeur Pellissier, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille.
M. Volckringer, chef du service central de la pharmacie.	M. Saunie, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris (service central de la pharmacie).
M. Meneau, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris.	M. Galline, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 février 1958, M. Ciancioni (Etienne), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale (indice brut: 455), est détaché, en la même qualité, à l'administration générale de l'assistance publique de Paris pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957.

Listes d'aptitude aux fonctions de receveur, d'économe et de secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 19 mars 1958, sont inscrits, pour l'année 1954, sur les listes d'aptitude aux fonctions de receveur et d'économe et secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population les fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population ci-après désignés (par ordre alphabétique):

Pour les fonctions de receveur et d'économe.

Mlle Barbut, secrétaire d'administration.
MM. Dorster, commis à la direction départementale de la population et de l'entraide sociale de Meurthe-et-Moselle.
Dusigne, rédacteur à la direction départementale de la santé de la Marne.
Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.

Pour les fonctions de secrétaire de direction.

Mlle Barbut, secrétaire d'administration.
Mmes Beauvais, employée de bureau.
Bodin, adjoint administratif.
MM. Charron, adjoint administratif.
Dorster, commis aux écritures à la direction départementale de la population de Meurthe-et-Moselle.
Dusigne, rédacteur à la direction départementale de Seine-et-Marne.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Gerald, adjoint administratif (en position de détachement).
Mme Gerhman, adjoint administratif.
M. Guigues, employé de bureau.
Mlles Lanoye, secrétaire d'administration.
Leclerc, adjoint administratif.
M. Lemaire, secrétaire d'administration.
Mme Lemoal, adjoint administratif.
Mlle Massicot, adjoint administratif.
Mmes Mauroy, adjoint administratif.
Mourey, secrétaire d'administration.
MM. Nicolas, adjoint administratif.
Papelard, adjoint administratif.
Mme Potencier, adjoint administratif.
Mlles Quessette, adjoint administratif.
Rege, adjoint administratif.
Rolland, adjoint administratif.
Mme Seznec, adjoint administratif.
M. Vincent, secrétaire d'administration.

Par arrêté en date du 19 mars 1958, sont inscrits sur les listes d'aptitude, pour 1958, aux fonctions de receveur, économe et secrétaire de direction des établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population les fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population ci-après désignés (par ordre alphabétique):

M. Baillargeau, sous-chef de section administrative.
Mlle Barbut, attaché d'administration.
Mme Bargeron, secrétaire d'administration.
M. Blanchard, attaché d'administration.
Mlle Blanquere, adjoint administratif.
M. Botti, secrétaire d'administration.
Mme Chabrerie, adjoint administratif.
MM. Ciancioni, secrétaire d'administration.
Cubizolles, adjoint administratif.
Curel, secrétaire d'administration.
Dessailes, vérificateur.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Foures, adjoint administratif.
Mmes Garreau, adjoint administratif.
Gerhman, chef de groupe.
MM. Gillet, agent supérieur.
Gontier, secrétaire d'administration.
Mlle Goujot, chef de groupe.
MM Lary, agent supérieur.
Laurent, adjoint administratif.
Lebon, adjoint administratif.
Lemaire, attaché d'administration.
Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.
Mmes Le Moal, adjoint administratif.
Machot, adjoint administratif.
Mlles Massicot, adjoint administratif.
Merit, attaché d'administration.
Nicolas, attaché d'administration.
MM. Pennetier, adjoint administratif.
Peteuil, attaché d'administration.
Mlle Quessette, adjoint administratif.
Mme Roulliat, adjoint administratif.
Mlles Roulin, adjoint administratif.
Sainclelette, sous-chef de section administrative.
Mmes Sainty, secrétaire d'administration détachée.
Seznec, adjoint administratif détachée.
MM. Thevenard, adjoint administratif.
Trehel, attaché d'administration.
Zentar, secrétaire d'administration.

Pour les fonctions d'économe.

M. Baillargeau, sous-chef de section administrative.
Mlle Barbut, attaché d'administration.
Mme Bargeron, secrétaire d'administration.
M. Blanchard, attaché d'administration.
Mme Bodin, secrétaire d'administration.
Mlle Blanquere, adjoint administratif.
M. Botti, secrétaire d'administration.
Mme Chabrerie, adjoint administratif.
MM. Ciancioni, secrétaire d'administration.
Cubizolles, adjoint administratif.
Curel, secrétaire d'administration.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Foures, adjoint administratif.
Mmes Garreau, adjoint administratif.
Gerhman, chef de groupe.
MM. Gillet, agent supérieur.
Gontier, secrétaire d'administration.
Mlle Goujot, chef de groupe.
MM. Lary, agent supérieur.
Laurent, adjoint administratif.
Lebon, adjoint administratif.
Lemaire, attaché d'administration.
Lhande, chef de bureau à la direction départementale de la santé des Basses-Pyrénées.
Mmes Le Moal, adjoint administratif.
Machot, adjoint administratif.

Mlles Massicot, adjoint administratif.
Merit, attaché d'administration.
Nicolas, attaché d'administration.
MM. Pennetier, adjoint administratif.
Peteuil, attaché d'administration.
Mlle Quessette, adjoint administratif.
Mme Roulliat, adjoint administratif.
Mlle Roulin, adjoint administratif.
Mmes Sainty, secrétaire d'administration détachée.
Seznec, adjoint administratif détachée.
MM. Thevenard, adjoint administratif.
Trehel, attaché d'administration.
Zentar, secrétaire d'administration.

Pour les fonctions de secrétaire de direction.

Mme Amblard, commis principal des services extérieurs.
Mlle Barbut, attaché d'administration.
Mmes Bargeron, secrétaire d'administration.
Beauvais, agent de bureau.
Bodin, secrétaire d'administration.
MM. Chanut, adjoint administratif.
Cubizolles, adjoint administratif.
Douenne, chef de groupe.
Mme Fenot, secrétaire d'administration.
M. Foures, adjoint administratif.
Mmes Garreau, adjoint administratif.
Gerhman, chef de groupe.
Mlle Goujot, chef de groupe.
M. Guigues, agent de bureau.
Mlle Joly, chef de groupe.
MM. Laurent, adjoint administratif.
Lebon, adjoint administratif.
Mme Le Moal, adjoint administratif.
Mlles Leroux, adjoint administratif.
Massicot, adjoint administratif.
Nicolas, secrétaire d'administration.
MM. Papelard, adjoint administratif.
Pennetier, adjoint administratif.
Mlle Quessette, adjoint administratif.
Mme Reding, employé de bureau.
Mlles Roge, adjoint administratif.
Rolland, adjoint administratif.
Rouhier, agent de bureau.
Roulliat, adjoint administratif.
Sainctelette, sous-chef de section administrative détachée.
Mmes Sainty, secrétaire d'administration.
Seznec, adjoint administratif.
M. Thevenard, adjoint administratif.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Pourcel (Jean-Paul), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon (indice 410/530), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est détaché auprès du ministère de l'intérieur (service national de la protection civile) en qualité de chargé de mission contractuel (indice 510-705) pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 1957.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté en date du 20 mars 1958, M. Bouveret (Robert) a été nommé, à compter du 16 avril 1958, adjoint technique des mines stagiaire au titre des emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des finances.

1re séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Caillavet, Charles (Pierre), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Frédéric-Dupont, Gabelle, Goudoux, Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Masson (Jean), Meunier (Pierre) (Côte d'Or), Paumier (Bernard), Petit (Guy), Tinguy (de).

Suppléant. — M. Chatelain.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Guy Desson, président de la commission de la presse.

2e séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Caillavet, Courant, David (Marcel) (Landes), Gabelle, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Tourtaud.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

3e séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. David (Marcel) (Landes), Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Tourtaud.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Bourbon, Cupfer, Denis (Alphonse), de Felice, Gautier (André), Isorni, Maton, Mignot, Peron (Yves), Pianta, Salliard du Rivault.

Excusés. — MM. Bruelle, Douala, Gaumont.

Suppléants — MM. Thoral (de M. Alloin), Chêne (de M. Cherrier), de Sesmaisons (de M. Crouan), Bretin (de M. Davoust), Ranoux (de M. Dreyfus-Schmidt), Cheikh (de M. Duveau), Legagneux (de Mme Estachy), Renard (de M. Marin), Garat (de M. Minjoz), Montalat (de M. Nininel), Mme Galicier (de M. Plaisance), MM. Roucaute (de Mme Rabaté), Desouches (de M. Rolland).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bône, Bouhey (Jean), Desson (Guy), Dumas (Roland), Dupuy (Marc), Gosset, Mme Grappe, MM. Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Palmero, Soulié (Michel).

Excusé. — M. Douala.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Cheikh (Mohamed Saïd), Cordillot, Llante, Manceau (Robert) (Sarthe), Plantier, Raingeard.

Excusés. — MM. Bruelle, Condat-Mahaman, Hénault, Malbrant.

Suppléant. — M. de Sesmaisons (de M. Fourcade).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Mme Galicier, MM. Helluin (Georges), Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Monnerville (Pierre), Reille-Soult, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Vayron (Philippe).

Excusé. — M. Durbet.

Suppléants. — M. Guillou (de M. Arbogast), M. Ihuel (de M. Bouxom), M. Roucaute (de M. Ansart), M. Barthélemy (de M. Coquel), M. Peron (de M. Louis Dupont), M. Defrance (de Mme Rose Guérin), M. Girardot (de M. Jourd'hui), M. Lenormand (de M. Musmeaux), M. Chêne (de M. Vuillien), M. Barrot (de M. Ulrich), M. Isorni (de M. Boisdé).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 28 mars 1958, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Pierre Ngayewang, sénateur du Cameroun.

Nomination d'un membre suppléant d'une commission générale.

Dans sa séance du vendredi 28 mars 1958, le Conseil de la République a nommé M. Ngayewang membre suppléant de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Ménard, démissionnaire.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Armengaud, Jean Berthoin, Bousch, Courrière, Driant, Fléchet, de Montalembert, Pellenc, Georges Portmann, Alex Roubert.

Suppléants. — MM. Descours Desacres, Filippi, Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Beaujannot (au titre de la commission des moyens de communication), Jozeau-Marigné (au titre de la commission de la reconstruction), Motais de Narbonne (au titre de la commission de la France d'outre-mer), Restat (au titre de la commission de l'agriculture).

2e séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Bousch, Brousse, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, de Montalembert, Pellenc.

Suppléant. — M. Rogier.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Beaujannot (au titre de la commission des moyens de communication), Jozeau-Marigné (au titre de la commission de la reconstruction).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Enjalbert, Claude Mont, Verdeille.

Suppléants. — MM. Descours Desacres, Gilbert-Jules.

Excusés. — M. André Cornu, Mmes Renée Dervaux, Marcelle Devaud, MM. Robert Gravier, Montpied, Restat, Soldani.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 28 mars 1958.

Présents. — MM. Colonna, Michel Debré, Gilbert-Jules, de Menditte, de Montalembert, Ludovic Tron, François Valentin.

Suppléants. — MM. Péridier, Georges Pernot.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 avril 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 1er avril 1958.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Examen des aspects sociaux du projet de troisième plan de modernisation et d'équipement.

Mercredi 2 avril 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Suite de l'étude du projet de rapport et du projet d'avis de M. Mayolle.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude relative aux Halles centrales de Paris:

Examen des documents émanant du comité permanent d'étude des marchés d'intérêt national, ainsi que des notes transmises par M. Lemaire-Audoire.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème de la distribution du gaz de Lacq dans le cadre des économies régionales:

Discussion de l'avant-projet d'avis présenté par M. Richard.

Jeudi 3 avril 1958.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Echange de vues sur le troisième plan de modernisation et d'équipement:

Desserte du Tchad, Nord-Cameroun et Nord-Oubanghi:

Audition demandée d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Compte rendu de la mission aux Etats-Unis

Suite de l'étude de la part du logement dans le revenu national: désignation d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier, pour l'année 1958, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

(17e édition).

Ce volume, format 13,5×18, donne :

La liste complète, avec adresse et numéro d'appel téléphonique, des directions, services et bureaux des différents ministères, des préfectures de police et de la Seine, ainsi que les noms des titulaires avec leurs attributions.

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire.

En annexe, la liste des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **Répertoire permanent de l'administration française** recevront en cours d'année des suppléments qui donnent la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels et, éventuellement, les mises à jour dont la parution deviendrait nécessaire à la suite d'importants remaniements, de modifications.

Le **Répertoire** est indispensable à toutes les personnes qui sont dans l'obligation d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **Répertoire permanent de l'administration française** est en vente au prix de 570 F à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1955 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 28 mars 1958, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 6 mars 1958.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 07 — 52 — 73 — 80 — 92 — 98.

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres sortis au tirage aura lieu à partir du 1er mai 1958.

Avis aux porteurs de bons 5,50 p. 100 1956 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 28 mars 1958, à onze heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 6 mars 1958.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 06 — 15 — 26 — 41 — 46 — 54.

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres sortis au tirage aura lieu à partir du 1er mai 1958.

Avis aux porteurs de bons 6 p. 100 1957 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 28 mars 1958, à onze heures quinze, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des six bulletins chiffrés prévus par l'arrêté du 6 mars 1958.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 14 — 41 — 55 — 56 — 62 — 72.

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres sortis au tirage aura lieu à partir du 1er mai 1958.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif au certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique.

Additif au *Journal officiel* du 11 mars 1958: page 2462, à la liste des spécialités prévues pour la session du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement technique, qui s'ouvrira le 20 mai 1958, il y a lieu d'ajouter: Enseignement commercial.

La date de clôture des inscriptions est reportée au 21 avril pour cette spécialité.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint.

Un concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint sera ouvert le 27 mai 1958, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers des candidats devront parvenir le 30 avril 1958 au plus tard au ministère de l'agriculture (service vétérinaire), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours, les candidats éventuels devront s'adresser au service vétérinaire, poste 234. Le présent avis de concours annule celui qui a été publié au *Journal officiel* du 28 février 1958.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 mars 1958.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	....	....	350 ..	....
358 55	Canada	1 $ Can.	....	....	....	358 65	358 55
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8378 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8381 50	8379 ..
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	1353 50
704 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 60	704 35
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5085 50	5083 50
983 85	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	984 25	983 90
56 405	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	56 39
4918 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4919 ..	4917 ..
9251 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9254 ..	9252 50
6781 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6781 ..	6778 50
8024 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8025 ..	8021 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 470.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET
Registre du commerce : Seine n° 55-B 8129.

Obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Neuvième amortissement du 15 mai 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 15 mai 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

CIMENTS LAFARGE

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1958 : Obligations 4 0/0 1943, page 2679, 1re colonne de chiffres, 1.019 et 1.020, au lieu de : « (58) », lire : « (53) »; 2e colonne de chiffres, lire : « 3.958 à 3.960 (58) » ; 3e colonne de chiffres, lire : « 6.050 (57) », « 7.858 (58) » ; 4e colonne de chiffres, 8.538 et 8.539, au lieu de : « (58) », lire : « (56) » ; au lieu de : « 9.685 et 9.687 », lire : « 9.685 à 9.687 (58) », lire : « 10.030 (57) » ; 5e colonne de chiffres, lire : « 14.580 (57) ».

AVIS DIVERS

LAMINOIRS et ATELIERS de JEUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 42, RUE D'ERQUELINNES, JEUMONT (NORD)
R. C. : Avesnes n° 54-B 68.

Convocation.

MM. les actionnaires de la société anonyme Laminoirs et Ateliers de Jeumont sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, pour le jeudi 24 avril 1958, à onze heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1957 ;
2° Rapports des commissaires sur les comptes du même exercice ;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1957 ; quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
4° Approbation à donner conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
5° Questions diverses.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social, 42, rue d'Erquelinnes, à Jeumont, ou au Comptoir du Centre, 5, Grand-Place, à Bruxelles, huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 29 avril 1958, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1957 ;
2° Questions diverses.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Suzanne-Marcelle Dulard, née à Montrouge (Seine) le 23 août 1909, commerçante, domiciliée 12 *bis*, rue du Maréchal-Foch, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice et d'administratrice légale de son enfant mineur, Louis-Alexis-Henri Dulard, né à Tarbes (Hautes-Pyrénées) le 9 décembre 1944, domicilié à Tarbes, 12 *bis*, rue du Maréchal-Foch, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils celui de Dehar.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

1er mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association sportive C. R. S. 194, Bougie.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les gradés et gardiens et pratique des sports (football, athlétisme, judo, natation, boules). Siège social : C. R. S. 194, Bougie (département de Sétif).

3 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association amicale des directeurs commerciaux de Bourgogne.** But : établir des liens de cordialité entre les cadres commerciaux. Siège social : 20 *bis*, rue Ernest-Bailly, Dijon.

3 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque des élèves, des anciens élèves et amis des écoles publiques de Saint-Connec.** But : créer une atmosphère de confiance et de sympathie autour des écoles publiques de Saint-Connec, resserrer les liens de camaraderie entre les amis, élèves et anciens élèves des écoles publiques ; organiser des conférences et des fêtes ; venir en aide aux élèves indigents. Siège social : école publique de garçons de Saint-Connec (Côtes-du-Nord).

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Union sportive Monoblet-Saint-Félix.** But : développer la pratique du sport dans une ambiance de camaraderie. Siège social : mairie de Monoblet (Gard).

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Demeure historique de Charente.** But : rechercher, étudier et faire connaître tous les immeubles, châteaux, maisons de la région de la Charente offrant un caractère historique ou artistique et faciliter tout ce qui peut être de nature à en assurer la défense. Siège social : 146, avenue des Champs-Elysées, Paris.

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Club des supporters de la société sportive Crété.** But : aide morale et matérielle aux différentes équipes de cette société sportive. Siège social : 1, rue des Petites-Bordes, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Pétanque joyeuse magnanacoise.** But : pratique locale des jeux de boules et pétanque. Siège social : café Dunglas, Magnanac, par Villemur.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque de Labéraudie.** But : pratique du sport de pétanque. Siège social : restaurant Soupa, Labéraudie-de-Pradines.

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Photo-Ciné-Club berckois.** But : amélioration des techniques photographiques et cinématographiques. Siège social : Au Trou normand, place de l'Entonnoir, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

6 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **L'Arlequin.** But : culturel et activité dirigée, représentations au bénéfice des œuvres de l'école. Siège social : école militaire préparatoire d'Autun (Saône-et-Loire).

7 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association des conseillers généraux et des maires pour l'amélioration et la propagande de la route nationale n° 5.** But : mettre en valeur les sites touristiques, artistiques situés sur le parcours de la route nationale n° 5 entre Sens et Vitteaux ; organiser la propagande en faveur de cette région ; rechercher une meilleure utilisation de cette route ainsi que son amélioration. Siège social : hôtel de ville de Montbard (Côte-d'Or).

7 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Foyer laïque culturel.** But : continuer l'œuvre de l'école laïque par des activités éducatives, culturelles et récréatives ; contribuer ainsi à la défense de l'idée laïque, à l'émancipation intellectuelle et sociale, à la formation civique des habitants de la commune. Siège social : école publique de Lapeyrouse (Puy-de-Dôme).

8 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale laïque de l'école de Lubières.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de l'école publique, veiller sur son entretien, et œuvres éducatives par le sport, le cinéma, le théâtre, les conférences et les voyages. Siège social : école publique de Lubières, commune de Vergongheon (Haute-Loire).

8 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale des anciens élèves des écoles publiques de Pacy-sur-Eure.** But : défendre l'école laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de filles de Pacy-sur-Eure.

8 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Maillas.** But : organisation des fêtes locales et fêtes de bien public. Siège social : foyer municipal, mairie de Maillas.

8 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association sportive Saint-Joseph.** But : créer, organiser et contrôler la pratique des sports et contrôler l'éducation physique dans le pensionnat Saint-Joseph. Siège social : pensionnat Saint-Joseph, Saint-Didier-sur-Chalaronne.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de tourisme et d'amitié internationale.** But : contribuer au développement des échanges culturels et touristiques entre les représentants des différents pays. Siège social : 168, rue Saint-Charles, Paris.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Société d'encouragement de Corse.** But : encourager l'élevage hippique en Corse en exerçant, sous l'égide des institutions hippiques françaises, la réglementation technique, le contrôle et la juridiction des courses de chevaux en Corse. Siège social : 25, cours Napoléon, Ajaccio.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Labessière-Candeil.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Labessière-Candeil.

10 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Marcellys et ses nickes.** But : propagation de la jeunesse théâtrale amateur. Siège social : chez M. Marcel Bélurier, rue E, cité Saint-Léonard, Condé-sur-Escaut (Nord).

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Les Journées du cinéma de Normandie.** But : développer la diffusion de l'art cinématographique en Normandie. Siège social : 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Ski-Club trials.** But : éducation sportive des adultes et des scolaires. Siège social : mairie de Trie-sur-Baïse.

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Foyer culturel laïque de Siarrouy.** But : émancipation intellectuelle et sociale et formation civique ; manifestation de sa fidélité à l'Université de France en prolongeant son œuvre dans le même esprit. Siège social : mairie de Siarrouy.

11 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société amicale bouliste avesnoise.** But : créer la pratique du sport bouliste ; venir en aide aux vieux d'Avesnes et environs. Siège social : café de la Sous-Préfecture, Avesnes-sur-Helpe (Nord).

11 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Comité des fêtes du Houga.** But : organisation des fêtes communales. Siège social : mairie du Houga (Gers).

11 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement de construction des fonctionnaires et assimilés.** But : coordonner un ensemble d'efforts en vue de la construction de maisons d'habitation ; accession à la propriété et location. Siège social : îlôt N. 16, boulevard François-Ier, le Havre (Seine-Maritime).

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Saint-Hubert de Cuverville.** But : limitation de zone avec cartes, répression du braconnage. Siège social : mairie de Cuverville.

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Sou des écoles laïques de Saint-Pierre-de-Bœuf.** But : aide aux écoles laïques. Siège social : école de garçons de Saint-Pierre-de-Bœuf.

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Billard-Club de Saint-Roch.** But : pratique du billard. Siège social : café Plume, 12, place Saint-Roch, Saint-Etienne.

12 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques de Couptrain.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : école publique mixte, Couptrain (Mayenne).

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Pétanque de Serre-Ponçon.** But : entretien des relations amicales entre ses membres, développement du jeu de pétanque et organisation de concours. Siège social : hôtel-restaurant de la Poste-Reynaud, Espinasses.

12 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Comité d'entraide aux vieillards de Lezoux.** But : apporter une aide matérielle et morale aux vieux de Lezoux. Siège social : mairie de Lezoux (Puy-de-Dôme).

13 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des sociétaires de l'aéro-habitat du parc de Maigiaive.** But : groupement des sociétaires du parc de Maigiaive, Alger. Siège social : chez le président, 118, boulevard du Télemly, Alger.

13 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Amicale sportive et touristique des sapeurs-pompiers de Chaumont-sur-Loire.** But : développer le goût des exercices physiques et des sports, former de bons sapeurs, subvenir aux frais de voyages touristiques annuels, accorder des secours, maintenir des relations amicales entre ses membres. Siège social : mairie de Chaumont-sur-Loire.

13 mars 1958. Délaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Groupement des parents catholiques des élèves des collèges de Villefranche-sur-Saône.** But : procéder à toute étude, à toute organisation, à toute démarche et à toute réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants, aux intérêts religieux des enfants et à leur éducation suivant les principes catholiques, à la participation à toute institution ayant pour but les objets indiqués ci-dessus. Siège social : 37 *bis*, rue de Thizy, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

14 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association d'entraide et de secours aux vieux commerçants et industriels de la Charité-sur-Loire.** But : venir en aide et apporter tous secours par tous moyens, notamment par des dons en nature et en espèces, aux anciens commerçants et industriels de la Charité. Siège social : hôtel de ville, la Charité (Nièvre).

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils de Saint-Genest-Lerpt.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils ; unir et coordonner leurs efforts en vue de l'amélioration de leur sort. Siège social : mairie de Saint-Genest-Lerpt.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association défensive des mal-logés.** But : grouper les mal-logés et les salariés en vue d'arriver à une meilleure défense de leurs intérêts. Siège social : 33, rue Bénard, Paris.

14 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Caisse de solidarité du personnel de l'hôpital-hospice de Fécamp.** But : venir en aide aux agents nécessiteux et compenser les dépenses médicales et pharmaceutiques restant à la charge de chaque adhérent. Siège social : hôpital-hospice de Fécamp, 3, rue Saint-Nicolas, Fécamp (Seine-Maritime).

15 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Groupement de Sablé des vieux travailleurs salariés économiquement faibles et invalides.** But : venir en aide en toute occasion à ses adhérents. Siège social : mairie de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

15 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association d'éducation populaire.** But : favoriser toute œuvre de nature à élever le sens de l'idéal de la jeunesse. Siège social : salle Saint-Martin, Remoulins.

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité artistique de la coiffure masculine de la Loire.** But : initier et perfectionner ses membres vers le goût artistique de la coiffure masculine. Siège social : maison de la coiffure, 39, rue Michelet, Saint-Etienne.

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Centre d'études techniques agricoles de la Suippe.** But : amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social : mairie de Somme-Suippes (Marne).

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Ténès. **Cantine scolaire d'El-Marsa.** But : servir aux enfants qui ne peuvent retourner chez pendant l'interclasse et aux élèves nécessiteux du centre un repas chaud pendant la période scolaire. Siège social : école mixte d'El-Marsa (département d'Orléansville).

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires de la cité-jardins H. L. M. de Suresnes.** But : respecter les droits et défendre les intérêts des locataires, faciliter les rapports entre les adhérents et l'office, veiller à la bonne tenue de la cité et à l'entretien des locaux. Siège social : 10, rue Locarno, Suresnes.

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale des anciens marins de Belleville-sur-Saône et du Beaujolais.** But : renforcer les liens de camaraderie qui unissent les anciens marins dans le souvenir des sacrifices vécus en commun au service de la France ; contribuer à l'éducation de la jeunesse en l'orientant vers la marine ; pratiquer le culte de l'amitié et de la solidarité sous le signe de la fidélité à la patrie. Siège social : café de l'Hôtel-de-Ville, Belleville-sur-Saône (Rhône).

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **L'Audacieuse de Saint-Cyprien.** But : développement de l'art musical. Siège social : mairie de Saint-Cyprien (Loire).

18 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Association d'éducation populaire rurale de Salles-d'Aude : **Les Joyeuses Vacances.** But : promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaires rurales. Siège social : rue Jean-Jacques-Rousseau, presbytère de Salles-d'Aude (Aude).

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **La Jeunesse rurale du secteur de Bougainville.** But : coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : mairie de Bougainville.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Budo-Club de la Varenne-Saint-Maur.** But : enseignement des arts martiaux, archaïques et traditionnels du Japon (le budo étant l'ensemble de ces arts). Siège social : 30, avenue Denfert-Rochereau, la Varenne-Saint-Hilaire.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **France-Grande-Bretagne.** But : relations culturelles, conférences, conversation anglaise. Siège social : chez M. Bonnaure, président, 18, avenue Beaumarchais, Grenoble.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club du Tableau.** But : groupement d'amateurs d'art qui se propose d'aider les jeunes peintres et de décerner un prix de peinture « Prix du Club du Tableau ». Siège social : 14, rue des Beaux-Arts, Paris.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Pétanque-Club des Buttes-Chaumont.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : 22, rue du Plateau, Paris.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union des vaillants et vaillantes de Toulouse (groupe de Toulouse).** But : société laïque d'enfants. Siège social : bourse du travail, place Saint-Sernin, Toulouse.

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Groupe régional auvergnat de la Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles.** But : entretenir les relations amicales entre les anciens des E. N. P., faire fructifier l'enseignement de ces écoles et collaborer étroitement au développement de la société des E. N. P. Siège social : chez M. Laferrière, aux Landais, route d'Issoire, Clermont-Ferrand.

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des experts forestiers de la Communauté économique européenne, section française.** But : sauvegarder l'indépendance des experts forestiers ; tenir des experts forestiers à la disposition des tribunaux et personnes physiques et morales françaises. Siège social : 112, rue Legendre, Paris.

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Gazelec-Pêche.** But : la pêche de loisir. Siège social : 12, boulevard de La Tour-d'Auvergne, Rennes.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des cadres de la Banque populaire de la Loire.** But : défendre les intérêts communs des cadres de la Banque populaire de la Loire, resserrer les liens d'amitié, réaliser tous projets tendant à améliorer leur situation tant au point de vue moral, social que professionnel. Siège social : Banque populaire de la Loire, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

21 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des souscripteurs des Choquets collectifs.** But : défense par tous les moyens légaux et appropriés des intérêts des souscripteurs de parts dans la société civile et immobilière Les Choquets. Siège social : 61, avenue du Petit-Château, Brunoy (Seine-et-Oise).

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Ciné-Photo-Club nivernais.** But : encourager le développement des techniques de l'art photographique et cinématographique dans l'amateurisme ; ne poursuivre aucun but lucratif et s'interdire toute activité commerciale, politique ou confessionnelle. Siège social : 11, rue du Sort, Nevers.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Amicale des anciens élèves du centre d'apprentissage Emmanuel-Héré.** But : maintenir entre les jeunes gens les liens de bonne et franche camaraderie. Siège social : 4, avenue Paul-Déroulède, Laxou.

MODIFICATIONS

26 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Accueil catholique français** transfère son siège social du 93, rue de Sèvres, Paris, au 36, rue de Grenelle, Paris.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. L'Ecurie verte change son titre qui devient : **Ecurie verte (groupe compétition automobile Vercors-Vivarais)**, et transfère son siège social de l'avenue Jean-Jaurès, Saint-Vallier, à la maison du tourisme, Valence.

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. La Fédération départementale des anciens combattants du front des Bouches-du-Rhône change son titre qui devient : **Fédération des anciens combattants du front Résistance et Libération des Bouches-du-Rhône**, et transfère son siège social de la place des Martyrs-de-la-Résistance, au 4, rue Papassaudi, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Moto-Camping-Club de Paris** transfère son siège social du 131, rue Championnet, Paris, au 152, avenue de Saint-Ouen, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 février 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 8 mars 1958.) **Union des sociétés féminines polonaises**, section dénommée : **Cercle des Polonaises à Lens.** But : développement des idées pédagogiques parmi les femmes polonaises émigrées en France. Siège social : salle paroissiale, route de Béthune, Lens (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.